

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°1 DU 1^{ER} JANVIER 2012

SOMMAIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°1 DU 1^{ER} JANVIER 2012

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL	
- Compte-rendu de la Commission Permanente du 16 décembre 2011	5
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Service de la gestion des carrières et des positions	
- Arrêté n° 11/167 du 13 décembre 2011 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité	47
DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX	
Service des marchés	
 Décisions N° 11/81 - N°11/82 et N°11/83 du 14 décembre 2011 déclarant sans suite la procédure d'appel d'offres relative aux lots N°1 - N°2 et N°3 pour l'acquisition et la livraison de matériels et engins agricoles destinés à l'entretien des sites extérieurs du département des Bouches-du-Rhône. 	51
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ	
DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES	
Service accueil par des particuliers	
- Arrêté du 30 novembre et du 13 décembre 2011 relatifs à cinq accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes	54
Service programmation, tarification et contrôle des établissement pour personnes âgées	
- Arrêté conjoint du 22 novembre 2011 autorisant le transfert sur un autre site de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Gauloise» à Marseille	61
- Arrêtés des 28 et 29 novembre 2011 fixant le prix de journée «Hébergement et dépendance» de cinq établissements, à caractère sociale, hébergeant des personnes âgées dépendantes	62
- Arrêté du 5 décembre 2011 fixant les prix de journée «dépendance» applicables à l'établissement Résidence ORPEA «Saint Luc» à Marseille	67

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant additif à l'arrêté de création du service d'aide à domicile pour personnes âgées délivrée à l'association «APAD»	68
- Arrêté du 7 décembre 2011 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées, autorisé et géré par la Fédération «ADMR des Bouches-du-Rhône» à Saint Rémy-de-Provence.	69
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEM DIRECTION DES ROUTES	ENT
Service gestion financière	
- Décision d'attribution du pouvoir adjudicateur n° 11/80 du 30 novembre 2011 désignant l'attributaire du marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre sur la RD n°9 - aménagement de la glacière.	71

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 DÉCEMBRE 2011

1

M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles de Vitrolles - Montant de la subvention 2011

A décidé :

- d'allouer à l'établissement régional Léo Lagrange animation au bénéfice du relais Assistantes Maternelles Planète Bébés de Vitrolles, au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 24 392 euros.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 13 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

2

M. Michel AMIEL

Dispositif Halt' Accueil - Montant de la participation du Département au titre de 2011

A décidé :

- de poursuivre le dispositif Halt' Accueil avec les huit structures énumérées dans le rapport,
- de fixer à 1 677 euros par structure, le montant de la participation du Département pour l'année 2011.

La dépense totale correspondante, s'élève à 13 416 euros.

3

M. Michel AMIEL

Convention de partenariat avec le Centre de Culture Ouvrière «Bernard Dubois»

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat avec le Centre de Culture Ouvrière « Bernard Dubois » sous la forme de participation ponctuelle d'un agent de la Protection Maternelle et Infantile, à une activité de soutien à la parentalité du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Les Robins du Bois ».

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

4

M. Michel AMIEL

Participation du département à l'acquisition d'équipements sanitaires innovants

A décidé :

- d'octroyer à l'Agence Régionale de l'Intégration une subvention de 95 000 euros en vue de la mise en place d'équipement du service d'explorations fonctionnelles neurologiques à l'hôpital Henri Gastaut ;
- d'octroyer à l'AP-HM une subvention de 170 000 euros en vue de l'équipement du laboratoire du centre de référence des maladies héréditaires du métabolisme ;
- d'octroyer à l'AP-HM une subvention de 80 000 euros en vue de l'équipement, par solution informatique IRM innovante de traitement d'images cérébrales, du pôle d'imagerie ;
- d'octroyer à l'AP-HM une subvention de 37 000 euros en vue de l'équipement, par dispositif technique SEPAX permettant la préparation de thérapies cellulaires, à l'hôpital de la Timone ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Ces actions ont un montant total de 382.000 euros.

5

M. Michel AMIEL

Subvention d'équipement pour l'hôpital d'Aix-en -Provence (spectrophotomètre pour la sécurisation des poches de chimiothérapie)

- d'octroyer à l'hôpital d'Aix-en-Provence une subvention de 75 000 euros en vue de l'acquisition d'un spectrophotomètre pour l'unité de préparation de la pharmacie centrale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

6

M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1 243,67 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

Mme Lisette NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2011, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 6.500 euros.

8

Mme Lisette NARDUCCI

Aide au démarrage ou au soutien financier de structures d'insertion par l'activité économique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association ACTUS

A décidé :

- d'allouer à l'Association ACTUS (Chevaux de Traits d'Union Sociale) une subvention d'un montant total de 12 000 euros pour le cofinancement d'une aide au démarrage d'une action d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

9

Mme Janine ECOCHARD

Acquisition auprès de la centrale d'achat public UGAP de l'équipement mobilier et matériel des collèges publics du département A pris acte que pour l'année 2012, la réalisation du programme d'équipement en mobilier et matériel des collèges publics du Département sera réalisé, conformément à l'article 31 du Code des Marchés Publics, par l'intermédiaire de l'UGAP selon les prévisions financières estimées dans le rapport.

Les dépenses ont un montant global prévisionnel de 2 070 000 euros.

10

Mme Janine ECOCHARD

Collège Georges Brassens Bouc-Bel-Air : quitus au mandataire

A décidé, pour le collège Georges Brassens à Bouc-Bel-Air :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard.
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la résiliation de la convention de mandat conclue pour l'opération de restructuration du collège Georges Brassens à Bouc-Bel-Air.
- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 343.127,57 euros TTC et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération soit : 103.226,76 euros TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité.
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize développement pour cette convention.

11

Mme Janine ECOCHARD

Attribution du prix du Conseil Général au titre de l'année 2010/2011 aux lauréats des établissements suivants :

- Institut de Droit des Affaires
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers
- Faculté de Droit et de Sciences Politiques

A décidé d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2010/2011 :

- un prix de 230,00 euros à chacun des étudiants suivants ayant obtenu le meilleur classement aux épreuves de fin de cycle d'études :
- Monsieur X, deuxième du Master II professionnel « Propriété Intellectuelle » de l'Institut de Droit des Affaires,
- Monsieur X, meilleure moyenne de 1ère année de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Aix-en-Provence,
- Monsieur X, meilleure moyenne de 2ème année de l'ENSAM d'Aix-en-Provence,
- Monsieur X, meilleure note à l'épreuve de Droit des Collectivités Locales à l'examen de maîtrise.

Le nom du lauréat de l'Institut d'Etudes Politiques sera connu ultérieurement et fera l'objet d'un rapport lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

Le montant de la dépense correspondante, s'élève à 1 150,00 □.

12

Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe I du rapport pour un montant total de 26 233,00 □.

13

Mme Janine ECOCHARD

Fonctionnement des demi-pensions de collèges

A décidé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 1 325,00 euros au collège Vieux Port à Marseille afin de prendre en charge le surcoût des repas commandés en raison de l'absence non remplacée du chef cuisinier de l'établissement.

14 - Mme Janine ECOCHARD

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics

A décidé :

- d'approuver les tarifs d'hébergement demi-pension, selon le tableau joint au rapport,
- d'approuver la mise en place au sein du collège Alphonse Daudet à Istres, au titre de l'exercice 2012, d'un tarif de demi-pension 1 jour d'un montant de 108,15 euros.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

15

Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Equipements des collèges publics - Courdecol 13

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 18 814,00 euros.

16

Mme Janine ECOCHARD

Demande de subvention départementale de fonctionnement formulée par l'Association Atelier Méditerranéen de l'Environnement au titre de l'année 2011- 6ème répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2011 à l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000,00 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Atelier Méditerranéen de l'Environnement la convention dont le projet est annexé au rapport.

17

M. Claude VULPIAN

Cofinancement des mesures agro-environnementales

A décidé :

de cofinancer les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) souscrites en 2011, au titre de Natura 2000 et au titre de la Défense de la Forêt contre l'Incendie, conformément aux listes des demandeurs figurant au rapport ;

d'allouer, au titre de 2011, à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur chargé de la gestion comptable des dispositifs, un crédit de 96 787,35 euros pour les MAET Natura 2000 et de 78 058,00 euros pour les MAET DFCI.

La dépense totale correspondante, s'élève à 174 845,35 euros.

18

M. Claude VULPIAN

22ème Cuvée Départementale - Règlement intérieur de l'édition 2012

A décidé d'approuver le règlement intérieur de l'édition 2012 de la Cuvée Départementale, tel qu'annexé au rapport.

19

M. Claude VULPIAN

Programme d'aide à la modernisation et à la construction de serres

Répartition de l'enveloppe de subvention d'équipement pour les Maisons Familiales Rurales

A décidé :

- d'attribuer des participations d'investissement relatives à la modernisation et à la construction des serres, conformément à la répartition figurant dans le rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 250.000 euros.

- d'attribuer à 2 Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation (MFREO) des Bouches-du-Rhône, des participations d'investissement conformément à la répartition figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec la MFREO Rhône-Alpilles, annexée au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 45.136 euros.

20

M. Claude VULPIAN

Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles : répartition des crédits - Mesures diverses -

- d'allouer un crédit de :
- dans le cadre du Fonds d'Assistance aux communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricole :

- 12.090 euros à la commune de Mouriès soit 60 % d'un coût de diagnostic agricole de 20.150 euros,
- 7.020 euros à la commune de Sausset-les-Pins soit 60 % d'un coût de diagnostic agricole de 11.700 euros,
- dans le cadre du programme départemental d'hydraulique agricole 6.668 euros à l'ASA de ruissellement de Graveson, soit 40 % d'un montant de travaux d'urgence s'élevant à 16.670 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les projets de conventions joints au rapport.

M. Claude VULPIAN

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : seconde répartition

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2011 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 307.196 euros, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.

22

M. Claude VULPIAN

Programme d'investissements 2011 de la Société du Canal de Provence

Δ décidé

- d'approuver le programme d'investissements 2011 de la Société du Canal de Provence indiqué dans le rapport, prévoyant une aide financière du Département à hauteur de 751.500 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

23

M. Vincent BURRONI

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 3 ème répartition 2011

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2011, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCAMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 13 238,10 euros, soit 11 531,37 euros pour la SOCAMA et 1 706,73 euros pour la SIAGI.

24

M. Vincent BURRONI

Aide à la création et au développement des SCOP 3e répartition 2011

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2011 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 69 900 euros,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

25

M. Vincent BURRONI

Promotion des évènements à caractère économique

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2011, dans le cadre de la promotion et l'animation économique, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 2 000 euros à l'association « Les commerces de la Butte » pour l'organisation des animations de fêtes de fin d'année.

5 000 euros à la Fédération des Commerces et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de la « nuit du commerce ».

La dépense totale correspondante, s'élève à 7 000 euros.

26

M. Richard EOUZAN

Catalogue Tarifaire 2012 des Prestations du Laboratoire Départemental

d'Analyses 13

A décidé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2012, les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA), telles que décrites en annexe au rapport,
- d'appliquer, pour les autres prestations en biologie médicale, les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, et pour les analyses de police sanitaire en santé animale, les tarifs arrêtés par le Ministère de l'Agriculture,
- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des remises d'un montant maximum de 50 %,
- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des augmentations d'un montant maximum de 50 %.

Le rapport est sans incidence financière en dépenses.

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes selon le taux de TVA applicable, du budget annexe du LDA.

M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Mallemort

Echange de terrains entre le Département et les Consorts Roux

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section G n°1467, d'une contenance de 15m² située sur la commune de Mallemort,
- d'autoriser l'échange sans soulte entre le Département et les Consorts Roux, des parcelles cadastrées section G n°1467 et G n°1470 de même contenance et d'une valeur égale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération n'a aucune incidence financière pour le Département.

28

M. René RAIMONDI

RD 67c - La Roque d'Anthéron - Reclassement dans la voirie communale avec versement d'un fonds de concours

A décidé

d'autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale de La Roque d'Anthéron des sections de la RD 67c comprises, d'une part entre le PR 0+000 et le PR 0+255, boulevard Adam de Craponne et d'autre part, entre le carrefour avec la RD 23 au nord du canal et le PR 1+300

d'accepter le versement par le Département à la Commune de La Roque d'Anthéron d'un fonds de concours de 50 000 euros TTC correspondant à la remise en état de la chaussée de la RD 67c, après reclassement, boulevard Adam de Craponne,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de fonds de concours correspondante dont le projet est annexé au rapport.

29

M. René RAIMONDI

RD 52 - Saint Mitre les Remparts. Rétrocession à titre gratuit au bénéfice de M. et Mme X et Mme X

A décidé

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles cadastrées section B 2472 de 555m² et B 2474 de 224m² situées sur la Commune de Saint Mitre les Remparts.
- d'autoriser leur rétrocession à titre gratuit, la parcelle B n°2472 à Monsieur et Madame X et la B n°2474 à Madame X,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

Cette opération n'a aucune incidence financière pour le Département.

30

M. René RAIMONDI

RD7n - Saint Andiol - Abattage de onze platanes dans la traversée de la commune

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté portant autorisation d'abattage de onze platanes situés sur le domaine public routier Départemental de la RD7n entre le PR 6+050 et le PR 6+263, en traversée d'agglomération de Saint Andiol.

31

M. René RAIMONDI

RD4D - Linea - Marseille

Convention d'occupation temporaire précaire et révocable entre le Département des Bouches du Rhône et Mme et M. X

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation précaire et révocable dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, de la parcelle cadastrée 868 I n°202 à Marseille 11ème Quartier Château Régis acquise par le Département en vue de la réalisation du projet d'aménagement routier RD 4 D – LINEA, au bénéfice de M et Mme X.

Cette opération n'a aucune incidence budgétaire.

32

M. Jean-Noël GUERINI

Travaux Forestiers 2011

2ème répartition «Amélioration de la forêt Communale»

2ème Répartition en faveur des «Comités Communaux de Feux de Forêts»

A décidé :

- dans le cadre de l'amélioration de la forêt communale au titre de l'année 2009, de proroger le délai de validité d'une année supplémentaire des subventions en faveur des communes de Châteauneuf Les Martigues pour un montant de 5062,50 euros et de Mouriès pour un montant de 9 975,00 euros,

- dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et aux Comités Communaux de Feux de Forêts, au titre de l'exercice 2011, d'attribuer à diverses communes et groupements de communes, un montant total de subventions de 149 824,00 euros, conformément aux propositions annexées au rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 149 824,00 euros.

Mme GARCIA MM GERARD GACHON LE DISSES

ne prennent pas part au vote.

33

M. Jacky GERARD

Conservatoire des Espaces naturels PACA - Convention triennale d'Objectifs 2012-2014

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Conservatoire des Espaces Naturels PACA la convention triennale d'objectifs 2012-2014 dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière pour le Département.

34

M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention entre la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et le Conseil Général pour des locaux situés rue Léon Gambetta - 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant pour des locaux situés rue Léon Gambetta aux Saintes-Maries-de-la-Mer appartenant à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au bénéfice des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

La dépense correspondant à la redevance annuelle, s'élève à 1 740,04 euros.

M. CHASSAIN ne prend pas part au vote.

35

M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des propositions d'indemnités d'assurances consécutives à des sinistres sur des bâtiments départementaux

A décidé d'accepter les propositions d'indemnités formulées par la société d'assurances SMACL relatives aux sinistres survenus sur des bâtiments départementaux.

La recette est d'un montant total de 12 359,22 euros TTC.

36

M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation de la vigie de l'Arbois, passée entre le Syndicat Mixte de l'Arbois et le Département.

A décidé :

- d'autoriser l'occupation par le Département de la vigie de l'Arbois et de son chemin d'accès qui sont situés sur la parcelle cadastrée section LC n°1 à Aix-en-Provence,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre le Département et le Syndicat Mixte de l'Arbois, dont le projet est joint en annexe au rapport, et qui prévoit les modalités de cette occupation à titre gratuit, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. MEDVEDOWSKY ne prend pas part au vote.

37

M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation temporaire entre le Département et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux du Massif du Garlaban pour la mise à disposition des locaux de la vigie de surveillance des feux de forêt du Mont des Marseillais à Roquevaire.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation temporaire entre le Département et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux du Massif du Garlaban pour la mise à disposition de ce dernier des locaux de la vigie de surveillance des feux de forêt du Mont des Marseillais à Roquevaire pour la période allant du 1er mars 2012 au 15 mai 2012,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

38

M. Hervé CHERUBINI

Convention entre l'Association Centre Social La Farandole et le Département pour l'occupation de locaux du Centre Social La Farandole sis rue de la Poutre - 13800 Istres, en vue de permanences sociales.

A décidé

- d'autoriser la passation d'une convention, avec l'Association Centre Social La Farandole, pour l'occupation par le Département de locaux du Centre Social La Farandole, sis rue de la Poutre - 13800 Istres, en vue de permanences sociales - d'autoriser le Président à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La dépense correspondante, s'élève à 30,00 euros TTC/mois.

30

M. Hervé CHERUBINI

Convention entre l'Association Centre Social des Quartiers Sud et le Département pour l'occupation de locaux du Centre Social des Quartiers Sud sis allée des Magnarelles – Le Prépaou- 13800 Istres, en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, avec l'Association Centre Social des Quartiers Sud, pour l'occupation par le Département de locaux du Centre Social des Quartiers Sud sis allée des Magnarelles Le Prépaou- 13800 Istres, en vue de permanences sociales
- d'autoriser le Président à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La dépense correspondante, s'élève à 30,00 euros TTC/mois.

40

M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la maintenance de l'appareil de radiologie numérique de l'Unité Mobile de Radiologie (UMR) du service de lutte contre la tuberculose de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil Général des Bouches du Rhône

A adopté le principe de la maintenance de l'appareil de radiologie numérique de l'Unité Mobile de Radiologie (UMR) du service de lutte contre la tuberculose de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil Général des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 25 000 euros HT (soit 29 900 euros TTC) et maximum de 100 000 euros HT (soit 119 600 euros TTC), pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

41

M. René OLMETA

Marché public relatif à la réalisation de programmes audiovisuels et à leur diffusion sur tous supports pour le compte du Département des Bouches du Rhône.

A décidé d'approuver la réalisation de programme audiovisuels et leur diffusion sur tous supports pour lesquelles a été lancé un marché public avec un montant minimum annuel de 120 000 euros HT, soit 143 520 euros TTC, et sans maximum.

La procédure relève des articles 30 et 77 du Code des Marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché aura une durée de un an reconductible 3 fois

42

M. Félix WEYGAND

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) - Augmentation d'affectation

A décidé d'approuver les montants des affectations de crédits et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

43

M. Félix WEYGAND

Soutien aux laboratoires publics - Equipements de Recherche

A décidé :

- d'allouer à l'Université de Provence pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléontologie (IMEP), une subvention d'investissement de 42.579,35 euros.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 42 579.35 euros.

44

M. Daniel CONTE / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Subvention de fonctionnement allouée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence afin d'assurer le développement du dispositif MedBusiness Network

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « coopération et développement », à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 25 000 euros pour le projet « MedBusiness Network ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°212 du 29 Octobre 2001, s'agissant d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

M. Michel AMIEL

Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (art 35-II 8 du CMP) pour la fourniture de tests rapides d'orientation diagnostique VIH dans les centres de consultations CIDAG du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver les moyens à mettre œuvre pour la fourniture de tests rapides d'orientation diagnostique VIH, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande (article 77 du CMP) selon la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8e du Code des Marchés Publics, pour un montant minimum de 30 000 euros HT et maximum de 80 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont évalués à 70 000 euros.

46

M. Michel AMIEL

Participation financière du Département pour le fonctionnement des Centres d'Action Médico-Sociale (CAMPS) - exercice 2011 A décidé :

d'allouer au titre de 2011 à chacun des 10 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau figurant dans le rapport soit un montant total de 1.685.283,54 euros

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport. Compte tenu des avances versées, le solde restant dû s'élève à 1.646.923,04 euros.

47

M. Michel AMIEL

Cinquième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2011)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 22.640 euros à quatre organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'Association pour le Développement de la Recherche Biologique et Médicale au Centre Hospitalier Régional de Marseille (ADEREM), dont le projet est joint en annexe au rapport.

48

M. Michel AMIEL

Sexualité, Handicap et Prévention en milieu spécialisé. Subvention 2011,

A décidé :

- d'allouer à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial, une aide financière de 4.000 euros, au titre de l'exercice 2011, pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à la sexualité et de prévention des risques sexuels, en direction des personnes handicapées.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant N° 4 à la convention du 9 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

49

M. Michel AMIEL

Subvention de fonctionnement pour le forum petite enfance de la ville d'Arles

A décidé de fixer à 2 000 euros le montant de la participation départementale allouée au CCAS d'Arles pour l'organisation du forum petite enfance de la ville d'Arles.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

50

M. Michel AMIEL

Centre Social Les Rosiers : soutien à l'activité autour de la petit enfance. Montant de la subvention 2011

A décidé :

- d'allouer au Centre Social Les Rosiers, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 11 000 □ pour le soutien à son activité autour de la petite enfance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 22 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

51

M. Michel AMIEL

Familles Rurales de Sénas - Relais Familles - Subvention 2011

A décidé d'allouer à l'association Familles Rurales de Sénas, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 5 000 □ pour le fonctionnement du Relais Familles.

M. Michel AMIEL

Renouvellement des conventions avec l'Etat, portant délégation de compétences dans le domaine de la Santé

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont annexés au rapport, à intervenir avec l'Etat, portant délégation de compétences au Département en matière de lutte contre les cancers, vaccinations, lutte contre la tubercu-lose, lutte contre les infections sexuellement transmissibles (hormis l'infection VIH).

La dotation globale de fonctionnement versée désormais par l'Etat pour les actions de santé précitées s'est élevée en 2008 à 4 562 748 euros. N'ayant pas été revalorisée, cette recette sera identique au titre de l'exercice 2011.

53

M. Michel AMIEL

Association Familles Rurales de Coudoux - Lieux d'accueil parents/enfants de Trets et de Mallemort - Montant de la subvention 2011 A décidé d'allouer à l'association Familles Rurales de Coudoux, au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 2 190 euros pour les lieux d'accueil parents/enfants de Trets et de Mallemort, ainsi répartie :

- 1 300 euros pour le lieu d'accueil parents/enfants de Trets,
- 890 euros pour le lieu d'accueil parents/enfants de Mallemort.

54

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / M. GABY CHARROUX

Renouvellement de la participation financière 2011 pour le fonctionnement du service de petits travaux géré par le C.C.A.S. de Châteauneuf-les-Martigues.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 8 à la convention du 19 septembre 2002, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant à 7 622 euros la participation financière 2011 pour le fonctionnement du « service de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » géré par le CCAS de Châteauneuf-les-Martigues.

M. BURRONI ne prend pas part au vote

55

Mme Lisette NARDUCCI

Accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises agricoles et rurales - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) une subvention d'un montant de 43 700 euros pour le renouvellement d'une action d'accueil, d'accompagnement et de suivi de porteurs de projet de création ou de reprise de très petites entreprises agricoles et rurales, en faveur de bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

56

Mme Lisette NARDUCCI

Action liaison interculturelle - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la SCOP Confluence

A décidé :

- d'allouer à la SCOP Confluence, une subvention de 40.000,00 euros, pour la mise en œuvre d'une action « Liaison interculturelle », en direction de bénéficiaires du RSA socle.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

57

Mme Lisette NARDUCCI

Insertion par l'activité économique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ID'EES INTERIM

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'entreprise de travail temporaire d'insertion Id'ées Interim D pour le renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

58

Mme Lisette NARDUCCI

Accueil de jour pour les adultes sans résidence stable - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Accueil de jour

- d'allouer à l'Association Accueil de Jour une subvention de 440.374,00 euros, pour le renouvellement 2012 de l'action d'accueil de jour de 2025 personnes sans résidence stable dont 500 bénéficiaires du RSA socle.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Mme Lisette NARDUCCI

Ateliers d'insertion sociale - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Passerelles Pour l'Insertion Mermoz (P.P.I.M.).

A décidé :

- d'allouer à l'Association Passerelles Pour l'Insertion Mermoz (P.P.I.M.) une subvention de 5.000,00 euros, pour le renouvellement 2012 de l'action « Ateliers PPIM » auprès de 186 personnes ou foyers bénéficiaires du RSA;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

60

Mme Lisette NARDUCCI

Action «santé nutrition» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour la Gestion des Centres Sociaux (A.G.C.S.)

A décidé :

- d'attribuer à l'Association pour la Gestion des Centres Sociaux (A.G.C.S.), une subvention d'un montant de 12 000 euros pour le renouvellement d'un atelier « santé nutrition » en direction de bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

61

Mme Lisette NARDUCCI

Epicerie sociale - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le CCAS d'Aubagne

A décidé :

- d'allouer au C.C.A.S. d'Aubagne une subvention de 17.250,00 euros, pour le renouvellement de l'action « Epicerie Sociale » auprès de 400 personnes dont 100 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.
 M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

62

Mme Lisette NARDUCCI

Dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) : avenant n°2 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2011 (CAOM)

A décidé d'autoriser la signature par le Président du Conseil Général de l'avenant 2, joint en annexe au rapport, à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2011 prévoyant un contingent supplémentaire de 500 contrats CAE sur l'exercice 2011.

Les crédits inscrits au budget 2011 sont suffisants pour financer ces nouveaux contrats.

63

Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 61 740,00 euros.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2013.

64

Mme Janine ECOCHARD

Réforme de l'Allocation d'Etudes des Collèges

A décidé d'approuver la modification de la procédure d'attribution de l'Allocation Départementale d'Études des Collèges, selon les modalités figurant dans le rapport.

65

Mme Janine ECOCHARD

Concessions complémentaires de logements dans les collèges publics de Département

A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service, par utilité de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2011-2012.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

66

Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à des collèges publics d'un montant total de 124 112,00 euros selon le tableau joint au rapport.

67

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Vitrolles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé, dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement signé avec la commune de Vitrolles :

- d'approuver la modification de l'échéance du contrat départemental ramenée à 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport
- d'allouer à la commune de Vitrolles, une subvention de 3.647.034 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 6.630.971 euros HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Vitrolles l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.
- M. GACHON ne prend pas part au vote.

68

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Lambesc - Etude en vue de coordonner les projets d'aménagements et d'équipements publics - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lambesc à titre exceptionnel, une subvention de 18.126 euros sur une dépense subventionnable de 100.700 euros HT pour une étude en vue de coordonner les projets d'aménagements et d'équipements publics,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lambesc la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

69

M. Daniel FONTAINE

Avenant à la convention d'O.P.A.H. intercommunale 2010-2015 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (A.C.C.M.)

A décidé :

- d'approuver pour 2012 la modification de la participation départementale au financement des travaux des propriétaires dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) de la communauté d'agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » 2010-2015, portant désormais sur un montant de 88 750 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention d'O.P.A.H. présentée en annexe III du rapport;
- de procéder à la désaffectation d'un crédit de 10 975 euros sur l'autorisation de programme 2009-10395K, mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver le montant de la désaffectation et sa modification, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.
- M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

70

M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Maillane avec le PACT des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à M. X, une subvention de 24 316 euros pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S., situé 32 rue Notre Dame à Maillane, portant sur un montant T.T.C de 88 284 euros ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 euros destiné au financement de l'association PACT des Bouches du Rhône ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

71

M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Graveson avec le PACT des Bouches du Rhône

- d'allouer à Melles X, une subvention de 22 155 euros pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S., situés 2617 route des Palunettes 13690 Graveson, portant sur un montant T.T.C de 95 991 euros ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;

- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 euros destiné au financement de l'association PACT des Bouches du Rhône:
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

M. Daniel FONTAINE

Subvention aux associations oeuvrant dans le domaine du logement : 3ème répartition des crédits 2011

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2011, aux associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 24 000 euros, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

73

M. Vincent BURRONI

Euroméditerranée: Participation du Conseil Général au financement du projet d'aménagement de l'îlot Montolieu

A décidé :

- de confirmer l'engagement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux cotés des autres collectivités publiques concernées par le financement des travaux d'aménagement de l'îlot Montolieu dans le périmètre d'Euroméditerranée,
- de participer à cette opération à hauteur de 566 000 euros,
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat et de financement annexée au rapport.

74

M. Vincent BURRONI

Prix Créa13 - Palmarès 2011 - 20ème édition

A décidé :

- d'approuver la liste des 13 lauréats 2011 du concours départemental Créa13 annexée au rapport,
- d'autoriser le versement à chacun des lauréats d'un prix ou mention, suivant le détail figurant dans les deux tableaux annexés au rapport, représentant un montant global de 56 500 euros.

75

M. Vincent BURRONI

ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 3 ème répartition 2011

A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :
- 165 000 euros sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :

Starchip 80 000 euros
Setnag 50 000 euros
Neuron Experts 20 000 euros
Prorentsoft 15 000 euros

- 4 950 euros au bénéfice d'OSEO Innovation, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

76

M. Vincent BURRONI

ARTEA (Aide à la Reprise-Transmission d'Entreprises Artisanales)

AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) - 2ème répartition 2011

A décidé, dans le cadre de l'aide à la reprise-transmission d'entreprises artisanales (ARTEA) et de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI), au titre de 2011 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer les subventions d'équipement suivantes :
- 10 000 euros à l'entreprise artisanale LIFT'AUTO (dispositif ARTEA)
- 9 150 euros à l'entreprise artisanale Sarl ALFAGEL (dispositif AMI)
- d'approuver les modalités de versement des aides précisées dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 19 150 euros.

77

M. Vincent BURRONI

Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires. 3ème répartition 2011.

A décidé :

- d'accorder à deux entreprises agroalimentaires dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2011 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 81 073 euros.
- d'accorder à la Société « Le Comptoir des Salaisons » un délai supplémentaire pour réaliser ses investissements,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et l'avenant à la convention correspondants, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations , des désaffectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

78

M. Vincent BURRONI

ESS: soutien au démarrage des initiatives solidaires: loger agapé

soutien aux structures relevant du réseau ACE: APEAS

A décidé d'attribuer :

- une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association Loger Agapé.
- une subvention d'investissement de 6 100 euros à l'association Agence Provençale pour une Economie Alternative et Solidaire (APEAS),
- à la SCOP « La boutique écologique », la subvention d'équipement de 8.000 euros attribuée par erreur à l'association « La boutique écologique par délibération n°204 de la Commission Permanente du 23 Juillet 2010.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention les conventions dont les projets types sont annexés au rapport.

79

M. Claude VULPIAN

Santé animale - projet «élevage, sécurité alimentaire et développement du territoire rural» 2012-2014

A décidé :

- d'adopter le projet « élevage, sécurité alimentaire et développement des territoires ruraux » dont la mise en œuvre interviendra à partir de 2012, sous réserve du vote et dans la limite des crédits alloués lors du vote du budget primitif par le Conseil Général ;
- de conduire ce projet conformément au mode de gestion proposé dans le rapport ;
- d'adopter les tarifs de prophylaxie pour la campagne 2012 ;
- de confier au Laboratoire Départemental d'Analyses, les analyses relatives à la prophylaxie animale, frais annexes compris à partir du 1er janvier 2011, dans la limite des crédits y afférents ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, l'une relative à la mise en œuvre de la prophylaxie des maladies animales dans les Bouches-du-Rhône établie avec le Groupement de Défense Sanitaire, l'autre relative au programme de prophylaxie apicole établie avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône.
- d'allouer au Laboratoire Départemental d'Analyse un crédit de 162.000 euros afin de compenser en partie les surcoûts liés à l'ajournement par l'Etat du dépistage de la tuberculose dans les élevages bovins.

80

M. Claude VULPIAN

Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) - Programme de soutien aux investissements des coopératives, SICA, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles - Mesures diverses

A décidé :

d'attribuer des participations financières d'investissement, conformément aux répartitions figurant dans le rapport, d'un montant total de 593.000,50 euros dont :

- . 124.772,50 euros au bénéfice de CUMA, dans le cadre du programme d'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole,
- . 468.228,00 euros au bénéfice de SCA, dans le cadre du programme de soutien aux investissements pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles.
- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer les conventions annexées au rapport ;
- de proroger les subventions présentées dans le rapport pour les durées indiquées ;
- d'allouer un crédit de :
- . 13.000 euros à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du concours général agricole 2012 dans la filière vin pour le département,
- . 11.673 euros au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre pour l'organisation de 3 sessions du stage préparatoire à l'installation « 21 heures obligatoires » et stage « analyse globale de projet » ;
- de pré-engager la demande de subvention en faveur de l'Association des Eleveurs de Chevaux de Race Camargue pour l'organisation de CAMAGRI 2012.

Cette dépense, a un montant global de 24.673 euros.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

M. Daniel CONTE

4ème répartition de l'enveloppe destinée aux comités de jumelage adhérents à la Fédération Départementales des Villes Jumelées des Bouches-du-Rhône

Aide en faveur des hébergements touristiques. SDOT et validation du SDOT 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, et conformément aux propositions figurant dans le rapport les subventions suivantes :

en fonctionnement au titre du SDOT : 3.450 euros

en fonctionnement au titre des actions de jumelage : 8 490 euros

en équipement au titre de l'hébergement : 2.345 euros

- de valider le Système Départemental d'Organisation Touristique (SDOT) 2012.

82

M. Daniel CONTE

Enveloppe congrès

A décidé d'approuver le principe de pré-engagement des 14 demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnées dans le rapport.

83

M. Jacky GERARD

Politique de l'Environnement et de la Gestion des Domaines Départementaux - Subvention et participation complémentaires - Budget 2011 Animaux

A décidé :

- d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement d'un montant de 2.500,00 euros, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'approuver le changement d'attributaire de la subvention attribuée dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour le site de Citis-Pourra en faveur du site du Vigueirat pour un montant de 5000,00 euros.
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention passée avec l'association Les Amis du Marais du Vigueirat, dont le projet est joint au rapport.

84

M. Jacky GERARD

Subvention de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine de la forêt 4e répartition en fonctionnement et 1ère répartition en investissement

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2011 à l'association « lutte contre les chenilles processionnaires du massif de l'Etoile » une subvention de 1500.00 euros en fonctionnement.
- d'allouer au titre de l'année 2011 à l'association Scouts et Guides de France une subvention d'investissement de 5 000,00 euros pour l'achat de matériel de radiocommunication nécessaire pour les patrouilles estivales de surveillance des massifs forestiers.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 31 Août 2011 dont le projet est joint en annexe du rapport, à intervenir avec l'association Scouts et Guides de France.

85

M. René RAIMONDI

RD 15 - Le Puy Sainte Réparade

Cession d'un délaissé à Monsieur et Madame X

A décidé :

de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BO n°24 de 302 m² sur le territoire de la commune de Puy Sainte Réparade,

- d'autoriser sa cession à Monsieur et Madame X pour un montant de 8 893 euros conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

86

M. René RAIMONDI

RD35 - Barbentane - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du carrefour giratoire dit «Mas du Temple» A décidé :

- d'approuver la convention jointe en annexe au rapport, ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Barbentane, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du carrefour giratoire dit « Mas du Temple » sur le domaine public routier départemental – RD 35.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

M. René RAIMONDI

RD17- Fontvieille - Convention d'entretien et d'exploitation partiels de deux carrefours à l'entrée ouest de la commune

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Fontvieille dans le cadre de l'entretien des deux carrefours à l'entrée ouest de l'agglomération.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

88

M. Félix WEYGAND

Soutien aux programmes de recherche et développement en Neurosciences de l'INSERM et B-CELL du CNRS

A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement pour l'exercice 2011 :

- d'allouer une subvention de 200 000 euros à l'INSERM PACA-Corse, pour le compte de l'unité 751 pour le développement du projet de recherche en Neurosciences,
- d'allouer une subvention de 100 000 euros au CNRS Provence Corse, pour le compte du LP3, pour le développement du projet B-CFI I
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'application spécifiques, dont les projets sont annexés au rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 300 000 euros.

89

M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouc Bel Air

A émis un avis favorable sur le projet de PLU de Bouc Bel Air sous réserve de prendre en compte :

- les éléments relatifs aux emplacements réservés au bénéfice du Département, à la requalification de la RD 8n, aux raccordements des zones AU (à urbaniser) sur les voies départementales, aux ajustements à faire dans le règlement concernant la desserte des terrains,
- le besoin de donner plus d'ampleur aux zones agricoles en dehors des secteurs soumis à « aléas forts inondations », notamment dans le secteur « Castel Régina »,
- les éléments relatifs aux logements à loyer modéré et à la densification des zones urbaines et à urbaniser,
- les éléments relatifs à la reconstruction délocalisée de la demi-pension du collège G. Brassens.

90

M. Daniel CONTE / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Coopération décentralisée, Pays : Arménie - Ville de Gumri : Rétrocession des centres de soins médicaux de Gumri aux autorités locales,

A décidé de valider le principe de rétrocession par l'association « Altitude 5165 » des centres de soins médicaux et de leur équipement aux autorités locales de Gumri en Arménie.

91

M. Daniel CONTE / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations internationales et Affaires Européennes, Coopération Décentralisée,

Pays : Israël - Ville de Haifa - Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Mairie de Haifa sur le projet des Ecoles de l'Espoir (Education non formelle)

A décidé dans le cadre du projet « Ecoles de l'espoir » :

- d'attribuer les subventions suivantes :
- 280.000 euros à la Mairie de Haïfa.
- 10.000 euros au Centre culturel français à Haïfa.
- d'autoriser le Président à signer avec la mairie d'Haïfa la convention dont le projet est joint au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 290.000 euros.

92

M. Daniel CONTE / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Politique Publique Environnementale - Subventions de fonctionnement pour des associations dans le cadre du Forum Mondial de l'Eau en 2012.

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide aux associations œuvrant dans le domaine de l'eau, au titre de l'année 2011, à l'association « Mouvement National de Lutte, pour l'Environnement », une subvention de fonctionnement pour un montant total de 58 260,00 euros pour l'organisation de la manifestation «l'Agora de l'eau » lors du Forum Alternatif mondial de l'eau,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le groupe « l'Avenir du 13 » vote contre

M. Jacky GERARD

Projet de création du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

A décidé :

- de prendre acte des éléments du rapport, notamment en ce qui concerne le domaine de saint Pons,
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, dont un exemplaire est annexé au rapport,
- d'adhérer au dit syndicat lors de sa création,
- de désigner M. GERARD en qualité de délégué titulaire et M. TASSY en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte,
- de désigner M. GERARD comme membre du Bureau du Syndicat Mixte.

94

M. Jean-François NOYES

Cession d'une parcelle départementale cadastrée section BL n°125 à Rognonas

A décidé

- de rapporter la délibération n°108 du 28 janvier 2011,
- d'approuver le déclassement de la parcelle départementale cadastrée section BL n°125 le Mas Blanc à 13870 Rognonas,
- d'approuver la cession au profit de la Commune de Rognonas de la seule parcelle départementale cadastrée section BL n°125 de 831m² au prix fixé par France Domaine, soit 16.600,00 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction dont la convention d'occupation à titre gratuit, jointe au rapport, permettant à la Ville de Rognonas d'occuper les lieux par anticipation à compter du 1er janvier 2012 pour une période de six mois, prorogeable une seule fois jusqu'au 15 septembre 2012, dans l'attente de la signature de l'acte de cession.

Les frais notariés, non connus à ce jour, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

95

Mme Danièle GARCIA

Projet de convention organisant l'intervention du Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) au sein du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention organisant l'intervention du Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) au sein du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dont le projet est annexé au rapport. Le rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le budget départemental, la mission du SAMETH étant intégralement financée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

96

M. Hervé CHERUBINI

Convention relative aux modalités d'occupation par le Centre Hospitalier d'Arles de locaux sis 48, avenue Pierre Sémard à Tarascon A décidé de conclure avec le centre hospitalier d'Arles une convention relative aux modalités d'occupation de locaux dans l'immeuble appartenant au Département, sis 48, avenue Pierre Sémard à Tarascon,

A autorisé le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir dont le projet est joint au rapport.

97

M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour l'achat et la maintenance de matériels de cuisine et de buanderie professionnels pour divers sites du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe d'achat et de maintenance de matériels de cuisine et de buanderie professionnels pour divers sites du Département des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera lancée une procédure de marché public, à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel HT minimum de 20 000 euros (soit 23 920 euros TTC) et maximum de 80 000 euros (soit 95 680 euros TTC), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

98

M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la location et la maintenance de machines à affranchir destinées aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône A adopté le principe de la location et la maintenance de machines à affranchir destinées aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 50 000 euros (soit 59 860 euros TTC) et maximum de 200 000 euros (soit 239 200 euros TTC), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

M. Michel AMIEL

INTER-CAMSP : Association pour la Recherche et le Développement des Echanges et de l'Informatique en action médico-sociale précoce - subvention 2011.

A décidé de fixer à 17.000 euros la participation financière annuelle allouée à l'Association pour la Recherche et le Développement des Echanges et de l'Informatique en action médico-sociale précoce (INTER-CAMSP) au titre de l'année 2011, pour ses dépenses de fonctionnement.

100

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / M. GABY CHARROUX

Participation financière 2011 pour le fonctionnement du service de travaux d'amélioration et d'accessibilité de l'habitat géré par le CCAS d'Aix-en-Provence.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 16 à la convention du 22 décembre 1988 (dont le projet est joint en annexe au rapport) fixant à 9 000 euros la participation financière 2011 pour le fonctionnement du service de travaux d'amélioration et d'accessibilité de l'habitat, en direction des personnes âgées et/ou personnes handicapées, géré par le CCAS d'Aix-en-Provence.

101

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / M. GABY CHARROUX

Renouvellement de la participation financière 2011 du département pour le fonctionnement du service de petits travaux géré par le CCAS d'Aix-en-Proyence

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 20 à la convention du 12 décembre 1989 (dont le projet est joint en annexe au rapport) fixant la participation financière 2011 pour le fonctionnement du « service de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » géré par le CCAS d'Aix-en-Provence à 10 000,00 euros.

Le montant correspondant à cette mesure, soit la somme de 10 000,00 euros, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2011, chapitre 65, fonction 53, article 65737, dont la dotation est suffisante.

102

M. Claude JORDA / M. GABY CHARROUX

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association InterParcours - Handicap 13

A décidé :

- d'allouer à l'association InterParcours Handicap 13 une subvention d'un montant de 345 800 euros permettant de financer :
- le poste de coordinateur de réseau, les deux postes d'animateurs de réseau et le poste de secrétariat ainsi que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif,
- l'expérimentation des nouvelles missions de « Pôle de Ressources Local » de l'enseigne de qualité Handéo,
- l'expérimentation visant à trouver les solutions pour assurer aux enfants et adolescents handicapés un parcours de vie sans rupture,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

103

M. Claude JORDA / M. GABY CHARROUX

Aide à l'installation, au développement et à l'accessibilité d'un centre de ressources consacré aux troubles sensoriels et cognitifs dénommé NOESIS

A décidé d'attribuer une participation financière de 8.000 euros à l'association NOESIS Centre de Ressources, au titre de l'exercice 2011, pour son fonctionnement.

104

Mme Lisette NARDUCCI

Action de remobilisation et d'apprentissage pour un parcours vers l'insertion - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Amicale du Nid

A décidé :

- d'allouer à l'Association Amicale du Nid, une subvention de 48 000,00 euros, pour le renouvellement 2012 de l'action « Remobilisation, formation, apprentissages : s'engager dans un parcours d'insertion », en direction de bénéficiaires du RSA socle.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

105

Mme Lisette NARDUCCI

Action de remobilisation - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association PROTIS A décidé :

- d'allouer à l'Association PROTIS, une subvention de 28 700,00 euros, pour le renouvellement 2012 de l'action « Remobilisation par le sport », en direction de bénéficiaires du RSA socle.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Mme Lisette NARDUCCI

Plateforme Accueil Diagnostic et coordination dans le domaine linguistique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'ADREP SA

A décidé :

- d'attribuer à l'ADREP SA une subvention d'un montant de 73.735,30 euros, dont 36.867,65 euros au titre du Fonds Social Européen pour la mise en œuvre d'une plateforme accueil, diagnostic et coordination dans le domaine linguistique, en direction des bénéficiaires du RSA socle.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

107

Mme Lisette NARDUCCI

Action «Dynamisation stratégique pour l'emploi multifilière» - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Sud Formation

A décidé :

- d'allouer à l'Association Sud Formation une subvention d'un montant total de 41 000 euros, dont 20 500 euros au titre du Fonds Social Européen, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Dynamisation stratégique pour l'emploi multifilière » en faveur de bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

108

Mme Lisette NARDUCCI

Action de redynamisation par la culture - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Delta Sud Formation.

A décidé :

- d'allouer à l'Association Delta Sud Formation une subvention de 30.000,00 euros, pour la mise en œuvre de l'action « Escales » auprès de 17 personnes dont 15 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

109

Mme Lisette NARDUCCI

Contrat Unique d'Insertion (CUI) - reconduction du dispositif Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2012

A décidé de mettre en œuvre le contrat unique d'insertion 2012 selon les propositions contenues dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes jointes en annexe au rapport :

- la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2012, (annexe 4).
- l'avenant n° 2 à la convention de gestion liant le Département et l'Agence de Service et de Paiement (ASP), (annexe 3) ;
- les conventions confiant aux PLIE(s) et aux organismes chargés de l'animation et de la mobilisation de l'offre d'insertion et d'emploi retenus dans le cadre du marché public « Accompagnement à l'emploi », les missions de prospection des employeurs, mise en relation, établissement des contrats, suivi des salariés dans l'emploi (annexe 5). Ces conventions sont sans incidence financière.

Les crédits relatifs au financement de ces actions, ont un montant prévisionnel de 17,3 M euros dont 17,1 M euros au titre de l'aide départementale aux employeurs et 200 000 euros au titre des frais de gestion.

110

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Puyloubier - Programme d'amélioration des infrastructures communales et des espaces publics - Aide aux équipements structurants - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Puyloubier à titre exceptionnel, une subvention de 500.000 euros sur une dépense subventionnable de 1.000.000 euros HT pour l'amélioration des infrastructures communales et des espaces publics,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Puyloubier la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

111

M. Jean-Noël GUERINI

Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Basse Vallée de l'Arc (SIEBVA)

Contrat Départemental de développement et d'aménagement 2011

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

 d'allouer au Syndicat Intercommunal d'électrification de la Basse Vallée de l'Arc, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2011, une subvention de 593.846 euros sur une dépense subventionnable de 1.187.692 euros HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. MAGGI ne prend pas part au vote

112

M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à l'Equipement Rural (DGE 2ème part) - programme 2011 - 2ème répartition

A décidé, au titre du programme 2011, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2ème part) :

- d'allouer à la commune de Cuges-les-Pins, conformément à l'annexe 1 du rapport, une subvention d'un montant de 8 287 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport, définissant les modalités de la participation financière du Département,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqué dans le rapport.

113

M. Jean-Noël GUERINI

Intégration dans l'environnement de réseaux de distribution électrique - Programme 2011 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux électriques, exercice 2011, des subventions pour un montant total de 352 791 euros, à des communes et syndicats de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. BURRONI, MAGGI ne prennent pas part au vote

114

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Eygalières - Aménagement de bâtiments communaux et d'espaces publics en centre ville - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2011.

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eygalières à titre exceptionnel, une subvention de 413.543 euros sur une dépense subventionnable de 689.239 euros HT pour l'aménagement de bâtiments communaux et d'espaces publics en centre ville selon le tableau joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eygalières la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

115

M. Jean-Noël GUERINI

Aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel - année 2011 - 1ère répartition

A décidé, dans le cadre de l'Aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel :

- d'attribuer à des communes un montant total de subventions de 81.861 euros, au titre de 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes bénéficiaires, la convention dont le projet est joint en annexe 2 du rapport, garantissant le maintien des parcelles en zone ND du POS ou N du PLU et prévoyant les conditions de leur ouverture au public.
- M. MAGGI ne prend pas part au vote

116

M. Denis BARTHELEMY

Aides à l'initiative et à l'autonomie des jeunes

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2011 dans le cadre des aides à l'initiative et à l'autonomie des jeunes :

pour les aides directes de « 13 Initiatives Jeunes », 34.063 euros à 11 jeunes.

La dépense a un montant total de 34 063 euros.

- pour les aides indirectes de « 13 Initiatives Jeunes », des subventions d'un montant total de 20 892 euros à des structures pour la réalisation de Projets Scientifiques et Technologiques (2e appel 2011) et la réalisation de projets de mobilité dans le cadre de Mouv'Jeunes, conformément au tableau annexé au rapport.
- pour la réalisation de projets collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2011, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur d'un montant total de 12 500 euros.

M. Denis BARTHELEMY

Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance.

Subvention 2011

A décidé :

- d'attribuer à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, au titre de l'année 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 euros.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle a été validé par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

118

Mme Janine ECOCHARD

Dispositif PAME: Collèges Publics. Année scolaire 2011-2012, 4e répartition - Réaffectation de subventions - Demande d'aide aux transports. Année scolaire 2010-2011, 5e répartition

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 10 760,00 euros à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1a du rapport, au titre de la 4ème répartition des crédits PAME de l'année scolaire 2011/2012 ;
- d'autoriser la réaffectation sur de nouveaux projets de reliquats de subventions PAME, selon le détail figurant en annexe 1b du rapport ;
- d'attribuer des subventions pour un montant de 1 233,00 euros aux collèges publics figurant en annexe 2, au titre de la 5ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2010/2011.

La dépense totale, s'élève à 11 993,00 euros.

119

Mme Janine ECOCHARD

Dispositif de médiation sociale aux abords des collèges - Soldes des subventions 2011

A décidé, dans le cadre du dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics, d'engager les soldes (soit 25%) des subventions attribuées au titre de l'année 2011 aux trois associations qui conduisent le dispositif, selon la répartition suivante :

- 159 751,00 euros à Association de Médiation Sociale (AMS),
- 151 301,00 euros à ADELIES,
- 39 246,00 euros à Association Tarascon Espaces Emploi Famille (TEEF).

Ces montants seront versés à la clôture de l'exercice de réalisation, sur présentation d'un état des comptes de bilan et de résultats de l'association, visés par le commissaire au compte ou l'expert comptable placé auprès de lui.

Le montant total, s'élève à 350 298,00 euros.

120

M. Michel PEZET

Actions culturelles - Achats de produits culturels

A décidé l'acquisition des produits culturels mentionnés dans le rapport pour un montant total de 1 877,56 euros.

121

M. Michel PEZET

Domaine départemental de l'Etang des Aulnes - Saint-Martin de Crau - Centre de créations en résidence - Propositions année 2012 A décidé :

- d'approuver la liste des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis au centre départemental de créations en résidence de l'Etang des Aulnes, pour la saison 2012, conformément au tableau énoncé dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de résidence pour l'année 2012 dont les projets sont joints en annexe au rapport.

122

M. Michel PEZET

Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Proposition d'acquisition d'oeuvres d'art dans le cadre de l'opération «Voeux d'artistes» A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- d'adhérer à l'association « Vœux d'Artistes » et procéder au paiement de la cotisation pour un montant total de 30 euros,
- de procéder auprès de l'association « Vœux d'Artistes » aux achats suivants dans le cadre de la 19ème manifestation :
- « Rêve d'émeu » d'Anny-Rose Turpin, huile sur toile, 100x80 cm, pour un montant de 2 000 euros ;
- « Sans titre », de Bernard Pesce, photographie, tirage argentique brillant sur alu dibond, 120x120 cm, pour un montant de 3 000 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de cession d'œuvres d'arts correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

123

M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Aide aux salles de cinéma - Exercice 2011

A décidé :

- d'allouer, selon le tableau du rapport, une aide d'un montant maximum de 7.622 euros, par salle de cinéma, aux gestionnaires des établissements cinématographiques, au titre de l'activité 2011, soit une somme d'un montant total de 106 708 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les modèles sont joints en annexe au rapport.

Le montant de 60 976 euros, est consacré aux salles privées.

Le montant de 45 732 euros, est consacré aux salles gérées en régie.

M. BURRONI ne prend pas part au vote

124

M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Dispositif Chorales - 3ème Répartition 2011

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la 3ème répartition des crédits inscrits pour le dispositif d'aide aux chorales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 000 euros, conformément à la liste annexée au rapport.

125

M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Dispositif Saison 13

A décidé :

- d'approuver le bilan du dispositif Saison 13 au titre de la saison 2010/2011.
- d'approuver la liste des spectacles à inscrire au catalogue Saison 13, pour la saison 2012/2013.

Cette délibération ne comporte pas d'incidence financière.

126

M. André GUINDE

Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc.

Subventions aux associations en équipement - 2ème répartition.

A décidé d'allouer aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe du rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 33 300 euros, dans le cadre de la 2ème répartition 2011 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.

127

M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Monuments historiques - Deuxième tranche de travaux de restauration du «bâtiment des Pères» de l'Abbaye Saint-Michel de Frigolet

A décidé:

- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 323 383 euros à l'association « Frigolet, Culture, Patrimoine, Nature » pour effectuer la deuxième et dernière tranche de restauration s'élevant à 979 949 euros de l'aile dite « Bâtiment des Pères » de l'Abbaye Saint-Michel de Frigolet, monument historique du patrimoine privé sis à Tarascon, conformément au détail énoncé dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et son annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'association Frigolet, Culture, Patrimoine, Nature.

128

M. Michel PEZET

Modalités techniques et financières n°7 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé :

- d'approuver la tarification des produits culturels mis en vente à la boutique du Musée départemental Arles Antique, proposée dans le rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- de procéder à l'affectation d'une dépense d'investissement de 985.000 euros dans le cadre de l'opération de levage du chaland romain pour le Musée Départemental de l'Arles Antique.
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire d'utilisation des archives privées conservées aux Archives départementales, proposée en annexe du rapport.
- d'annuler la subvention de fonctionnement de 3 000 euros attribuée par délibération n° 131 du 24 juin 2011 en faveur de l'association In Extremis et l'engagement comptable effectué à ce titre sur le chapitre 65.

129

M. Michel PEZET

Aide à la restauration du patrimoine - Conservation du patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés - 3ème répartition A décidé, conformément au détail énoncé et aux annexes jointes au rapport :

- d'attribuer des participations départementales d'un montant total de 50 062 euros, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés publics,

- d'attribuer une participation départementale d'un montant de 49 934 euros, pour une opération de restauration du patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés privés,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets types sont joints en annexe du rapport.

M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 3ème répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2011, des subventions d'un montant total de 182 659 euros, conformément aux listes jointes en annexes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 euros, conformément à la délibération n°212 du 29 Octobre 2001,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le tableau joint au rapport.

131

M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 6 ème répartition - Année 2011

A décidé

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 223 500 euros, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

132

M. Denis BARTHELEMY

Subventions Départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 106 500 euros à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 euros, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 Octobre 2001.

133

M. Denis BARTHELEMY

Actions et accompagnement des jeunes : dispositif F.A.J (nouvelle adaptation du Règlement Intérieur et de la convention avec les secrétariats extérieurs, signature de la convention de gestion, abondement du fonds pour 2012) et dispositif A.D.P.L (abondement du fonds pour 2012)

A décidé :

- d'approuver les modifications du Règlement Intérieur (avec imprimé de demande d'aide) et de la convention avec les secrétariats du Fonds d'Aide aux Jeunes (pour futures signatures relatives aux 4 secrétariats FAJ extérieurs) dont les projets sont joints en annexes au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (F.S.P.V.A) la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la gestion du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes.
- de verser à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (F.S.P.V.A), pour les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), une participation de 1 015 000 euros pour l'abondement du fonds au titre de l'année 2012.
- de verser à la Régie Départementale d'avances, pour l'Aide Départementale au Premier Logement (A.D.P.L), un montant de 100 000 euros pour l'abondement au titre de l'année 2012.

134

M. Henri JIBRAYEL

Séjours éducatifs et sportifs et stages sportifs 2012

Δ décidé ·

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4.216.022 euros à des associations pour l'organisation de séjours éducatifs et sportifs et de stages sportifs en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été validé par la délibération n°212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

Mme Janine ECOCHARD / M. DENIS ROSSI

Collège Pythéas. Subvention complémentaire d'équipement.

A décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement au collège public Pythéas à Marseille pour l'acquisition de 5 tables de « tennis de table » et de 8 tapis d'évolution pour un montant total de 9 327,00 euros.

136

Mme Janine ECOCHARD

Collège du Puy Sainte Réparade : avenant n° 1 au marché de maitrise d'oeuvre

A approuvé, pour le collège du Puy Sainte Réparade, la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer : le coût prévisionnel des travaux à :

14 421 308,00 euros H.T. soit 17 247 884,37 euros T.T.C. (valeur décembre 2009),

le forfait de rémunération du maître d'œuvre à :

1 799 440,85 euros H.T. soit 2 152 131,26 euros T.T.C. (valeur mars 2010)

A autorisé le Président du Conseil Général à signer cet avenant n° 1, dont le projet est joint au rapport.

137

M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - 3ème répartition - Année 2011

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 141.513 euros, sur une dépense subventionnable de 610.643 euros HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe n°2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. LE DISSES, GACHON ne prennent pas part au vote.

138

M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable - Année 2011 - 1ère répartition A décidé, au titre du programme 2011, dans le cadre de l'aide du Département à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable :

- d'allouer un montant total de subventions de 10.068 euros, conformément à l'annexe n° 1 du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe n° 2 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

139

M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2011 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions pour un montant total de 991.955 euros à des communes et des groupements de communes, sur une dépense subventionnable totale de
- 3.699.034 euros H.T, au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. CHARROUX, TONON ne prennent pas part au vote.

140

M. Jean-Pierre MAGGI

Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation - Année 2010

A décidé de répartir les sommes affectées au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation, année 2010, soit 6.239.957,68 euros en faveur des communes éligibles, selon les tableaux annexés au rapport.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière s'agissant de crédits hors budget départemental.

M. BRES ne prend pas part au vote

M. Jean-Noël GUERINI / M. HENRI JIBRAYEL / M. RENE OLMETA

Ville de Marseille : Reconfiguration du stade Vélodrome - Convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille

A décidé, pour la reconfiguration du stade Vélodrome :

- d'arrêter la dépense subventionnable à un montant de 132.572.727 euros HT.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et la Ville de Marseille, établie conformément à la décision du Conseil Général du 15 octobre 2010, pour le financement de ces travaux, selon le projet annexé au rapport.

142

M. Jean-Pierre MAGGI

Subvention de fonctionnement à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône - exercice 2011

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 471 euros à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ladite association, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

143

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : acquisition en V.E.F.A. de 86 logements en résidence sociale, 5-7 rue Jouven 13003 Marseille par l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs

A décidé :

- d'octroyer, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, une subvention de 300 000 euros à l'association d'aide aux jeunes travailleurs (A.A.J.T.) destinée à accompagner son projet d'acquisition en V.E.F.A. (vente en l'état de futur achèvement) de 86 logements en résidence sociale au 5-7 rue Jouven 13003 Marseille, pour un prix de revient prévisionnel T.T.C. de 5 017 218 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 10 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

144

M. Daniel FONTAINE / M. MARIO MARTINET

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : production par l'OPH «13 Habitat» de 188 logements à Rognac, Saint-Cannat, La Ciotat, Salon de Provence et Marseille 15ème.

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat », dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, pour la production de 188 logements, une subvention globale de 4 267 046 euros, répartie selon le détail suivant :
- . 1 787 575 euros pour le « Grand Vacon » à Rognac portant sur un investissement prévisionnel TTC de 11 917 167 euros,
- . 314 053 euros pour « Le Clos Suffren » à Saint-Cannat portant sur un investissement prévisionnel TTC de 2 093 684 euros,
- . 494 803 euros pour la résidence « Stella Maris » à La Ciotat, portant sur un investissement prévisionnel TTC de 3 298 686 v,
- . 1 005 300 euros pour l'opération située avenue de l'Europe à Salon de Provence, portant sur un investissement prévisionnel TTC de 6 702 000 euros,
- . 665 315 euros pour « Le Patio de l'Olympe » à Marseille 15ème, portant sur un investissement prévisionnel TTC de 4 435 434 euros.
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.
- M. MASSE ne prend pas part au vote.

145

M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production de 3 Logements Conventionnés Très Sociaux sur la commune de Rognes par le PACT des Bouches du Rhône

- d'allouer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention globale de 17 789 euros pour le financement des travaux de réhabilitation de 3 logements L.C.T.S. situés 22 cours Saint Etienne 13840 Rognes, portant sur un montant T.T.C de 316 708 euros ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 euros destiné au financement de l'association PACT des Bouches du Rhône;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport :
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

M. Daniel FONTAINE

OPH 13 Habitat : réhabilitation de 127 logements à Miramas dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de la Maille II.

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une participation de 190 500 euros, dans le cadre de la convention ANRU de La Maille II à Miramas, destinée à accompagner les travaux de réhabilitation de 127 logements « Les Patios », portant sur une dépense subventionnable de 2 591 409 euros TTC,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II, M. MASSE ne prend pas part au vote.

147

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du Plan Quinquennal d'Investissement : construction de 69 logements à Marseille 10ème par la «Phocéenne d'Habitations»

A décidé :

- d'octroyer à la S.A HLM « Phocéenne d'Habitations » une subvention de 150 000 euros destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 69 logements locatifs sociaux « Hilarion Bœuf » à Marseille 10ème portant sur un coût prévisionnel TTC de 10 717 709 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

148

M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production de trois Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Marseille 3° arrondissement par le PACT des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention globale de 4 325 euros pour le financement des travaux de réhabilitation de 3 logements L.C.T.S. situés 7 impasse Saint Jean Baptiste 13003 Marseille, portant sur un montant T.T.C de 212 717 euros ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 euros destiné au financement de l'association PACT des Bouches du Rhône;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V

149

M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production de 3 Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Martigues par le PACT des Bouches du Rhône

- d'allouer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention globale de 25 115 euros pour le financement des travaux de réhabilitation de 3 logements L.C.T.S. situés 22 et 30 rue du Peuple 13500 Martigues, portant sur un montant T.T.C de 315 073 euros ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 2 000 euros pour la production de ces dossiers ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 2 000 euros destiné au financement de l'association PACT des Bouches du Rhône;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

M. Daniel FONTAINE

A.D.A.P.A (Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien)

A décidé, dans le cadre de l'A.D.A.P.A, d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport 14 aides départementales dont 7 à 3 000 euros et 7 à 4 000 euros, pour un montant global de 49 000 euros.

151

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du Plan quinquennal d'investissement : construction par «ICF Sud-Est Méditerranée» de 36 logements à Miramas

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « ICF Sud-Est Méditerranée » une subvention de 27 370 euros destinée, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan quinquennal d'investissement, à accompagner une opération de construction de 36 logements locatifs sociaux « Le Château d'eau » à Miramas portant sur un coût prévisionnel TTC de 4 926 656 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation d'un logement sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV

152

M. Michel AMIEL

Modes d'accueil de la Petite Enfance : soutien aux projets innovants (troisième répartition)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 99 436 euros à divers organismes oeuvrant dans de domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.
- M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

153

M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles Nord, Centre et Baby Relais

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, gestionnaire des relais assistantes maternelles de Marseille-Nord, Marseille-Centre, Marseille-Sud (Baby Relais), une subvention d'un montant total de 54.000 euros soit 18 000 euros par structure.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 3 aux conventions du 13 janvier 2009 à intervenir avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs dont les projets sont annexés au rapport,

154

M. Michel AMIEL

Avenant n° 1 à la convention du 20 Décembre 2010 relative à la mise en oeuvre d'une plate forme d'information à destination des médecins généralistes de Marseille centre Ville «Appui Social Médecins»

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre d'une plate forme d'information à destination des médecins généralistes de Marseille centre ville.

La signature de cet avenant qui étend le dispositif sur le 1er et 2ème arrondissement de Marseille n'induit pas d'incidence financière supplémentaire.

155

Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - avenants liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les CCAS

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 1.812.634,40 euros aux 8 CCAS assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n°4 correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport. MM. SCHIAVETTI, VIGOUROUX, TONON, FONTAINE,

GACHON, ne prennent pas part au vote.

Mme Danièle GARCIA

Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire

A décidé d'accorder une remise gracieuse totale pour trop-perçu de salaire à madame X pour un montant de 1 554,44 euros.

157

M. Félix WEYGAND

Modification à apporter au marché négocié portant sur la maintenance, les fournitures complémentaires et les prestations d'accompagnement pour les logiciels OASIS et OKAPI

A décidé de modifier la délibération de la Commission Permanente n°144 du 22 Juillet 2011 en remplaçant l'autorisation de programme 2002-10340A, par l'autorisation de programme 2010-20001A, et de remplacer le programme 10251 opération 2011-10251-1000525 par le programme 20001 spécifique au Schéma Directeur des Routes, opération 2011-20001-1009557 en ce qui concerne le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur la maintenance, les fournitures complémentaires et les prestations d'accompagnement pour les logiciels OASIS et OKAPI auprès de la société TWS.

158

M. Hervé CHERUBINI

Désignation des membres du C.D.C.

A désigné, conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation.

159

M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport :

- un montant total de 1 051,51 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 euros.
- un montant total de 750 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 euros.

La dépense totale correspondante, s'élève à 1 801,51 euros.

160

M. René RAIMONDI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

RD10 - VENTABREN - Rétrocession d'une parcelle à M. X

A décidé

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AW n°292, d'une superficie de 256 m², située en bordure de la RD 10 à Ventabren, quartier de la Bastidasse,
- d'autoriser sa rétrocession gratuite à M. X,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

161

M. René RAIMONDI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

RD10 - Réaménagement urbain entre la RD113 et la déviation de la RD10 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage A décidé :

- d'accepter que la Commune de La Fare-les-Oliviers soit maître d'ouvrage des études préliminaires et d'avant projet de l'aménagement de la RD 10 réaménagement urbain entre la RD 113 (Carrefour des Guigues PR 24+787) et la déviation de la RD 10 (Carrefour de la Pomme de Pin PR 27+900)
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport Cette délibération n'entraine aucune incidence financière sur le budget départemental.

162

M. René RAIMONDI

RD 17d et RD 71a - Alleins - Aménagement d'une voie de liaison entre les RD - Bilan de la concertation publique préalable A décidé :

- de déclarer sans suite le projet d'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 17d et la RD 71a sur la Commune d'ALLEINS,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à faire supprimer les emplacements réservés correspondants au bénéfice du Département dans le Plan Local d'Urbanisme, en cours d'élaboration, de la commune d'ALLEINS.

Ce rapport n'entraine aucune incidence financière sur le budget départemental.

163

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.).

Participation financière 2011. Avenant n° 8 à la convention du 26 Août 2003.

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2011 une subvention de 42 000 euros à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 8 à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

164

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / M. GABY CHARROUX

Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées

A décidé de rembourser une partie des frais induits par la formation des accueillants (déplacement, repas et garde), dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées.

Le montant de cette dépense est estimée à 23 809,76 □.

165

M. Jacky GERARD

Etude et protection de la Chevêche d'Athéna dans le Territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles,

A décidé d'allouer une subvention de 3 000,00 □ au Parc Naturel Régional des Alpilles pour l'étude et la protection de la Chevêche d'Athéna.

166

M. Jacky GERARD / M. RENE OLMETA

Prorogation du GIP des Calanques

A décidé

- d'acter la prorogation de la durée de constitution du Groupement d'Intérêt Public des Calangues d'une année jusqu'au 31 mars 2013 ;
- de valider le projet d'avenant n°3 à la convention constitutive, joint en annexe au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

167

M. Jacky GERARD

Acquisition de parcelles cadastrées section BD n° 21, 28, 82, 86 et 88 lieux-dits

«Le Village, La Gardure et Cucuréou» sur la Commune du Puy Sainte-Réparade

A décidé:

- de rapporter la délibération n°175 du 20 Juillet 2007 relative à l'acquisition de 2 parcelles appartenant à M. X
- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées :
- section BD n° 21 et 28 pour 2ha 51a 01ca appartenant à divers propriétaires au prix de 20 080,00 euros,
- section BD n° 82, 86 et 88 pour 1ha 44a 04ca appartenant à une propriétaire au prix de 7.202,00 euros,
- soit une dépense globale de 27 282,00 euros pour une superficie totale de 3ha 95a 05ca.

 d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes d'acquisition correspondants ainsi que tous documents afférents à ces

168

M. Jacky GERARD

Domaines Départementaux de Jas de Roques et Jean Le Maitre,

Convention de chasse avec la Société Communale de Chasse de Simiane-Collongue

A décidé :

opérations.

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif au droit de chasse sur la partie des domaines départementaux de Jas de Roques et Jean Le Maitre, situés sur la commune de Simiane-Collongue, concernant la mise à disposition des terrains, et les droits et obligations des cosignataires,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents,

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

169

M. Jacky GERARD / M. RICHARD EOUZAN

Domaine Départemental de Pichauris,

Conventions de droit de chasse avec les sociétés de chasse La Rimade et l'Amicale des Chasseurs de Pichauris.

Avenant à la convention de chasse avec la Société Sportive de chasse l'Allaudienne,

- d'approuver les projets de conventions et avenant fixant les droits et obligations des Sociétés de Chasse La Rimade, l'Amicale des Chasseurs de Pichauris et l'Allaudienne, pour la mise à disposition de terrains sur le domaine départemental de Pichauris,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, l'avenant et tous les actes y afférents, joints en annexe au rapport. Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

M. Richard EOUZAN

Convention relative à la mise en place de mesures alternatives aux poursuites pénales des infractions en matière de sécurité sanitaire des aliments

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Marseille, la convention jointe en annexe au rapport, relative à la mise en place de mesures alternatives aux poursuites pénales des infractions en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Le rapport est sans incidence financière en dépenses.

171

M. René RAIMONDI

RD 559 – Marseille - Aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy - Avenant à la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur du 5 juillet 2010

A décidé :

- d'accepter que le montant initial des travaux d'aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy sur la RD 559 à Marseille soit réévalué eu égard aux nouvelles contraintes du chantier,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 5 juillet 2010, dont le projet est annexé au rapport. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille reverseront au Département les sommes respectivement de 1 728 775,88 euros TTC et 1 094 548,20 euros TTC, correspondant aux parts préfinancées par celui-ci.

172

M. René RAIMONDI

Voirie Départementale. Commune de Châteauneuf les Martigues. Echange de terrains entre le Département et la Société LOGIREM A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section AL n°380, AK n°417 et 418 pour une contenance totale de 140m², sises sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues,
- d'en autoriser l'échange sans soulte avec la société LOGIREM propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°192 d'une contenance de 338m²,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

173

M. René RAIMONDI

RD28 - Châteaurenard - Abattage de huit platanes et quatre micocouliers au carrefour du Tilleul

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté portant autorisation d'abattage de huit platanes et de quatre micocouliers situés sur le domaine public routier de la RD28 au PR8 + 100, sur la commune de Châteaurenard, au carrefour du Tilleul. Cette opération n'a aucune incidence financière pour le Département.

174

M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance

(crèches et haltes-garderies) - 5ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 99.080 euros :
- 61.460 euros pour les structures associatives ou à but non lucratif, dont 700 euros d'indemnités de compensation à 2 structures au titre de la dotation de garantie 2011,
- 37.620 euros pour les structures communales,
- d'autoriser le Président du Conseil du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention-type dont le modèle a été adopté par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

175

M. Jean-Pierre MAGGI

SAN Ouest Provence - Commune de Grans - Programme d'amélioration de la voirie - Aide aux travaux structurants - Année 2011 A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence à titre exceptionnel, une subvention de 167.500 euros sur une dépense subventionnable de 335.000 euros HT pour la réalisation d'un programme d'amélioration de la voirie sur la commune de Grans, au titre de l'année 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SAN Ouest Provence la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Jean-Pierre MAGGI

SAN Ouest Provence - Commune d'Istres - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2011 A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre de la tranche 2011 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013, une subvention de 3.000.709 euros, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers sur la commune d'Istres, estimé à 6.122.737 euros HT,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 9.000.000 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le projet joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

177

M. Jean-Pierre MAGGI

SAN Ouest Provence - Commune de Miramas - Programme d'amélioration des bâtiments communaux et d'aménagement des espaces publics - Aide aux travaux structurants - Année 2011

A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence à titre exceptionnel, une subvention de 3.343.000 euros sur une dépense subventionnable de 6.094.235 euros HT pour la réalisation d'un programme 2011 d'amélioration des bâtiments communaux et d'aménagement des espaces publics sur la commune de Miramas selon le détail joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SAN Ouest Provence la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

178

M. Jean-Pierre MAGGI / M. MARIO MARTINET

Commune de Rognac- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognac, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 269.928 euros sur un montant global de travaux de 599.839 euros HT pour la tranche 2011 du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 2.542.500 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognac le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

179

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Vitrolles - Etudes pour l'aménagement urbain de l'avenue de Marseille (Route départementale 55F) - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Vitrolles à titre exceptionnel, une subvention de 74.610 euros sur une dépense subventionnable de 124.350 euros HT pour les études d'aménagement en voirie urbaine de l'avenue de Marseille (route départementale 55F),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Vitrolles, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.
- M. GACHON ne prend pas part au vote.

180

M. Jean-Pierre MAGGI

Caducités de subventions attribuées aux communes et groupements de communes (2000 - 2009)

A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 2000 à 2009, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation de délai de réalisation,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 3 938 214 euros,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Saint Mitre les Remparts - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Mitre les Remparts, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 747.158 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.288.203 euros HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de prendre acte de la modification de la tranche 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Mitre les Remparts l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

182

M. Jean-Pierre MAGGI

Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Mise en valeur de la «Glacière des Encanaux» à Auriol et amélioration des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2011 A décidé :

- d'allouer à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à titre exceptionnel les subventions suivantes :
- 60.608 euros sur une dépense subventionnable de 121.216 euros HT pour la mise en valeur de la « Glacière des Encanaux » à Auriol,
- 231.253 euros sur une dépense subventionnable de 770.843 euros HT pour l'amélioration des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport. Cette action, a un montant total de 291.861 euros.

183

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Tarascon - Construction d'un nouveau dojo dans le complexe sportif René Cassin - Aide aux travaux structurants - Année 2011.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Tarascon à titre exceptionnel, une subvention de 327.227 euros sur une dépense subventionnable de 934.935 euros HT pour la construction d'un nouveau dojo dans le complexe sportif René Cassin,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Tarascon la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

184

M. Jean-Pierre MAGGI / M. CHRISTOPHE MASSE

Plan Quinquennal d'Investissement - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 3ème répartition 2011 au titre du volet voirie hors Marseille

A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un montant total de subventions de 2.551.289 euros au titre de l'enveloppe voirie hors Marseille du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole chaque convention afférente selon le modèle joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

185

M. Jean-Pierre MAGGI / M. CHRISTOPHE MASSE

Plan quinquennal d'investissement - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 2ème répartition 2011 au titre du volet «voirie Marseille»

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un montant total de subventions de 4.329.438 euros au titre de l'enveloppe voirie Marseille du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole chaque convention afférente selon le modèle joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Jean-Noël GUERINI

Commune de Velaux - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Velaux, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.030.811 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.718.019 euros HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Velaux l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

187

M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-FRANCOIS NOYES / M. HENRI JIBRAYEL / MME LISETTE NARDUCCI

Programme de Rénovation Urbaine «ZUS Centre Nord»: 2eme répartition des crédits pour 2011

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille / Septèmes » dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain « ZUS Centre Nord » au titre de 2011, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 132.269 euros pour l'extension et la restructuration de la crèche Belsunce, sur une dépense subventionnable ramenée à 2.645.380 euros HT,
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

188

M. Henri JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 7eme répartition 2011

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 290.800 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros une convention dont le modèle type a été validé par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

189

Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 46.720,00 euros,

190

Mme Janine ECOCHARD

- Collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône : validation du programme et Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la S.P.L. TERRA 13.

A décidé, pour la reconstruction du collège Robespierre à Port-st-Louis-du-Rhône :

- de valider le nouveau programme de l'opération.
- de valider la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3-1° du Code des marchés publics
- d'approuver les termes de la nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La signature de la convention par le Président du Conseil Général ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Général au Président pour la passation des marchés publics du département.

191

Mme Janine ECOCHARD

1% culturel dans les Collèges : lancement des procédures pour les Collèges Vieux-Port et Germaine Tillon à Marseille, relance de la procédure pour le Collège François Mitterrand à Simiane

A décidé, dans le cadre de la politique de la promotion de l'art contemporain dans les collèges (1% artistique) :

- d'autoriser, l'imputation du montant des enveloppes affectées par collège, soit 74 252,00 euros TTC pour le Collège Vieux Port à Marseille, 111 600,00 euros TTC pour le Collège Germaine Tillon à Marseille, 117 764,00 euros TTC pour le collège François Mitterrand à Simiane.
- d'autoriser le lancement des consultations en vue de la commande des œuvres d'art pour les collèges Vieux-Port et Germaine Tillon à Marseille

- d'autoriser la relance de la consultation en vue de la commande d'une œuvre d'art pour le collège François Mitterrand à Simiane de désigner ainsi qu'il suit les membres des comités artistiques :
- * Mme Janine Ecochard, Vice Présidente déléguée à l'Education, représentant Monsieur le Président du Conseil Général, en qualité de Présidente du Comité

et en qualité de suppléants, les Conseillers Généraux des cantons concernés.

- * Mme Sandra CATTINI, en qualité de représentant de Monsieur le Directeur Régional de l'Action Culturelle,
- * Madame Pascale LEFEBVRE, représentant les organisations professionnelles, et Madame Lise GUEHENNEUX, personnalités nommées « intuitu personae », en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC)
- * Madame Sylvie AMAR pour le collège du Vieux-Port, Monsieur Yannick GONZALEZ pour le collège Germaine Tillon, Madame COUR-BON pour le collège François Mitterrand à Simiane, en qualité de personnalités qualifiées désignées « intuitu personnae » par le Département des Bouches du Rhône :
- d'autoriser la saisine du comité artistique pour chaque collège,
- d'autoriser l'octroi d'une indemnité forfaitaire totale de 150,00 euros TTC par demi- journée, aux personnalités qualifiées à la condition qu'elles exercent une activité d'artiste indépendant non salarié ou non rémunéré par des associations ou organismes artistiques ou culturels bénéficiant de subventions publiques.
- d'autoriser l'application du règlement intérieur du comité artistique joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la commande pour chaque collège, d'une mission de contrôle technique confiée au bureau de contrôle titulaire du marché à bons de commande dans le secteur du collège considéré,
- d'autoriser, le cas échéant, le recours aux prestations d'études et de travaux connexes nécessités par la nature et/ ou la consistance de l'œuvre, dévolues selon les procédures appropriées à leur nature et à leur montant respectifs (marché à bons de commande, lettre de commande ou MAPA).
- d'autoriser l'indemnisation des artistes ayant présenté un projet non retenu dans les conditions fixées par le comité artistique

192

M. Jean-François NOYES

Transfert de propriété par la Ville de Marseille au profit du Département de l'ensemble immobilier (foncier et bâtis) affectés au collège Pierre Puget sis à Marseille 6ème, ainsi que du volume correspondant au parking «enseignants»

Mise à disposition par le Département au profit de la Ville de Marseille de 30 places de stationnement dans l'enceinte du parking «enseignants».

A décidé d'autoriser :

- la signature de l'acte de cession à titre gratuit par la Ville de Marseille au profit du Département des bâtiments et du foncier afférents au collège, ainsi que du volume correspondant au parking réservé aux enseignants,
- la mise à disposition par le Département au profit de la Ville de Marseille de 30 places de stationnement dans l'enceinte du parking réservé aux enseignants, ainsi que la signature de la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La signature de tous actes ou documents afférents à l'opération et notamment la convention relative à la participation du Département à l'entretien du bassin de rétention.

Les frais d'acte non déterminés à ce jour, restent à la charge de l'acquéreur.

193

M. Hervé CHERUBINI

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 22 août 2011 entre le Département et l'Université Paul Cézanne

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 22 août 2011, entre le Département et l'Université Paul Cézanne, qui modifie les modalités de gestion de l'immeuble sis au 11,13, 15 et 17 rue Edmond Rostand à Marseille (13006), et qui accorde 2 places de parking supplémentaires au 19/21 rue Aldebert pour l'Université du Temps Libre (U.T.L.),
- d'autoriser le Président à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

194

M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Réunion du premier forum méditerranéen de l'eau les 19 et 20 décembre 2011 à Marrakech (Maroc)

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Arlette CARLOTTI afin de lui permettre de se rendre à la réunion du premier forum méditerranéen de l'eau qui se tiendra les 19 et 20 décembre 2011 à Marrakech (Maroc).

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 et de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais.

195

M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'un progiciel de gestion d'activité et de main courant informatisée, prestations associées et maintenance

A décidé d'approuver l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'activité et de main courante informatisée, prestations associées et maintenance pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans y compris la maintenance.

Cette délibération annule la délibération n° 159 de la Commission Permanente du 28 Janvier 2011.

196

M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la conception, le développement, la mise en œuvre et la maintenance de portail internet et intranet avec le logiciel de portail CMS JAHIA 6.5

A décidé d'approuver la conception, le développement, la mise en œuvre et la maintenance de portail internet et intranet avec le logiciel de portail CMS JAHIA 6.5 pour lesquels sera lancé un marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

197

M. Jean-François NOYES / M. MARIO MARTINET

- Construction d'une caserne de gendarmerie à Berre l'Etang :

approbation de l'avant projet définitif fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre lancement de la procédure des marchés de travaux modification des conditions financières qui présideront à l'établissement du bail

A décidé pour la construction d'une caserne de gendarmerie à B erre l'Etang :

- d'approuver l'avant projet définitif et de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 4 060 000 euros HT, soit 4 855 760,00 euros TTC (valeur base marché),
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur Bruno MIRANDA à 453 096,00 euros HT, soit 541 902,82 euros TTC (valeur base marché) constituant 11,16% du montant prévisionnel des travaux sur la base duquel sera conclu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le mode de dévolution des travaux en corps d'état séparés pour la réalisation desquels les procédures des marchés seront engagées en conformité avec le Code des Marchés Publics,
- d'intégrer la valeur du terrain dans la base de calcul du loyer, contrairement à la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2005 qui validait sans réserve la décision n°10219 du 2 juillet 2004 de la Gendarmerie Nationale.

198

M. Jean-François NOYES

Occupation par les services de la PMI de locaux lou Rigaou», situés rue Blaise Cendrars à Aix-en-Provence

A décidé :

- d'approuver la location par le Département de locaux en rez-de-chaussée, appartenant au bailleur social Famille et Provence, sis dans l'immeuble « Lou Rigaou », rue Blaise Cendrars à Aix-en-Provence, d'une superficie de 175 m² pour l'espace « bureaux » et 142 m² pour l'espace extérieur moyennant une indemnité forfaitaire totale pour 6 mois de 6 954,00 euros (montant amendé en séance)
- d'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante d'une durée de six mois à compter du 1er janvier jusqu'au 30 juin 2012, et de tout autre document se rapportant à cette opération.

199

M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation des locaux situés 15, rue Puvis de Chavannes à Marseille (1er) au profit de l'ADDAP 13

A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation des locaux situés 15, rue Puvis de Chavannes à Marseille (1er) au profit de l'Association pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention d'occupation, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.
- de rapporter la délibération n°108 du 20 mai 2011 autorisant la signature d'un avenant de résiliation au bail passé le 6 août 2010 portant sur ces locaux.

Concernant le bail, l'incidence financière est fixée par les délibérations n°156 du 7 mai 2010 et n°154 du 23 juillet 2010. Le montant du loyer annuel s'élève à la date de prise d'effet à 87 000 euros HT soit 104 052 euros TTC. Il est précisé que le montant annuel des charges, désormais connu, est de 10 800 euros.

200

M. Michel AMIEL

Projet régional de santé présenté par l'ARS PACA : avis du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avis du Conseil Général sur le projet régional de santé présenté par l'Agence Régionale de la Santé PACA, conformément au document annexé au rapport.

Mme Lisette NARDUCCI

Partenariat économique institutionnel - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les filières professionnelles A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total de 226.000 □ à la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs des Bouchesdu-Rhône (FNTV) 13, à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 13) et à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics (FBTP 13) pour le renouvellement des actions de partenariat économique, en faveur de bénéficiaires du RSA socle, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

202

M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de Rénovation Urbaine «Abeille, Maurelle, Matagots» à La Ciotat : approbation de l'Avenant simplifié N°1

A décidé :

- d'approuver l'avenant simplifié N°1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine « Abeille, Maurelle, Les Matagots » à La Ciotat, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Ce rapport est sans incidence financière.

M. BORE ne prend pas part au vote.

203

M. Mario MARTINET

Participation au financement de l'évaluation de la «Convention-cadre des centres sociaux».

A décidé, pour le financement de l'évaluation de la « convention cadre des centres sociaux » :

de participer à hauteur de 20% du montant du marché qui sera conclu par le groupement de commandes, comme indiqué dans le rapport d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de groupement de commandes avec l'État, la Région et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, selon le projet joint au rapport.

Cette dépense est évaluée à 4.000 euros.

204

M. Denis ROSSI

Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé

- subventions d'investissement: exercice 2011 - 3ème répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'investissement pour un montant total de 53 321 euros au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé. d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001. d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

205

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Saint-Marc Jaumegarde - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011 A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Marc Jaumegarde, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 894.430 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.794.500 euros HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Marc Jaumegarde l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

206

M. Jean-Pierre MAGGI

SAN Ouest Provence - Commune de Fos sur Mer - Programme d'amélioration des bâtiments communaux et d'aménagement des espaces publics Aide aux travaux structurants - Année 2011

A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence à titre exceptionnel, une subvention de 1.800.000 euros sur une dépense subventionnable de 3.544.000 euros HT pour la réalisation d'un programme d'amélioration des bâtiments communaux et d'aménagement des espaces publics sur la commune de Fos sur Mer selon le détail joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SAN Ouest Provence la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

M. Jean-Pierre MAGGI

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés - 1ère répartition - Année 2011

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de la première répartition 2011 du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés, conformément au détail figurant dans les tableaux joints en annexe 1 du rapport, un montant total de subventions s'élevant à 391.048 euros en investissement et 7.333 euros en fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication correspondante, selon le modèle type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Les dépenses correspondantes, seront financées ainsi qu'il suit :

- 391.048 euros en investissement,
- 7.333 euros en fonctionnement,

MM. SCHIAVETTI, CHERUBINI, TONON,

ne prennent pas part au vote.

208

M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département aux Travaux de Proximité - Année 2011 - 4ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1.914.022 euros à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser l'annulation d'une subvention attribuée à la commune de Belcodène par la Commission Permanente du 24 juin 2011 au titre de l'aide du Département aux Travaux de proximité 2011, soit un désengagement de 59.946 euros conformément à l'annexe 2 du rapport.
- d'autoriser l'annulation d'une subvention attribuée à la commune de Saint Etienne du Grès par la Commission Permanente du 18 juin 2010 au titre de l'aide du Département aux Travaux de proximité 2009, soit un désengagement de 41.956 euros conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation d'une subvention de 60.000 euros accordée par la Commission Permanente du 17 Décembre 2010 et sollicitée par la commune d'Orgon, au titre des Travaux de Proximité 2010, conformément à l'annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 4 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. GERARD, CHERUBINI, BURRONI, CHARROUX,

FONTAINE, GIBERTI, ne prennent pas part au vote.

209

M. Jean-Pierre MAGGI

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2011 - 4ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 449.572 euros à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser l'annulation d'une subvention d'un montant de 49.208 euros attribuée à la commune de Trets par la Commission Permanente du 24 juin 2011 au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. CHARRIER, GIBERTI

ne prennent pas part au vote.

210

M. Daniel FONTAINE

Participation à l'O.P.AH. intercommunale du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence 2012-2016

A décidé de :

- donner un accord de principe à la participation départementale à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) intercommunale 2012-2016 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ainsi qu'à l'octroi d'une participation au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant global hors taxes estimé à 693 500 euros sur la durée du dispositif d'O.P.A.H.;

- donner un accord de principe à l'octroi au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence d'une participation de 30 800 euros (soit 10 %), pour le financement sur la durée de l'O.P.A.H. du coût de l'équipe de suivi-animation s'élevant à un montant H.T. de 308 000 euros, ainsi qu'une participation de 416 100 euros pour accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires privés au cours des trois premières années de l'O.P.A.H.;
- d'inscrire en dépenses, un crédit de 6 160 euros destiné au financement de l'équipe de suivi-animation au titre de l'année 2011 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'O.P.A.H. intercommunale présentée en annexe IV au rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à l'O.P.A.H Renouvellement Urbain Marseille Euromediterranée (2008-2012) au titre des deux dernières années 2011-2012

A décidé :

- de donner un accord à la participation du Département au financement des travaux pour les deux dernières années d'O.P.A.H. Renouvellement Urbain « Marseille Euroméditerranée » (2011-2012) ;
- l'octroi à la ville de Marseille d'une participation au financement à hauteur de 89 700 euros de l'équipe opérationnelle de suivi-animation de l'opération pour les deux dernières années de l'O.P.A.H. 2011-2012 ;
- l'inscription en dépenses, du crédit de 44 850 euros destiné au financement de l'équipe de suivi animation de l'O.P.AH. au titre de l'exercice 2011
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention d'O.P.A.H. Renouvellement Urbain « Marseille Euroméditerranée » (2011-2012) présentée en annexe III du rapport.

212

M. Daniel FONTAINE

OPH 13 Habitat - programmation 2011 : production de 295 logements sociaux

A décidé

- d'octroyer à l'O.P.H. « 13 Habitat » une subvention globale de 5 000 000 euros afin d'accompagner sa programmation 2011 de travaux de production de logements locatifs sociaux, selon le détail présenté en annexes au rapport, portant sur un investissement prévisionnel TTC de 42 505 316 euros ;
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et les annexes.
- M. MASSE ne prend pas part au vote.

213

M. René RAIMONDI

RD 6 -Les Pennes-Mirabeau - Convention d'entretien du domaine public routier départemental pour l'aménagement de l'ilot central du giratoire ouest de la zone commerciale de Plan de Campagne

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Pennes-Mirabeau, la convention d'entretien du domaine public routier départemental pour l'aménagement de l'îlot central du giratoire ouest de la RD 6, dans la zone commerciale de Plan de Campagne, dont le projet est annexé au rapport.

La présente décision est sans incidence budgétaire.

M. AMIEL ne prend pas part au vote

214

M. René RAIMONDI

Acquisitions de terrains pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau figurant dans le rapport, pour un montant total de 128 148 euros conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

215

M. Jacky GERARD / M. ROGER TASSY

Politique de la chasse et de la pêche. Subventions chasse 3ème répartion 2011

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à des sociétés de chasse, conformément aux tableaux annexés au rapport, les subventions suivantes :

- 2 500,00 euros en fonctionnement, à la Société Renouveau pour la chasse de Marignane et nos étangs,
- 5 550,00 euros en équipement, à la Société de chasse « La Bécasse ».

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

M. Loïc GACHON

Politique Publique Environnementale - Soutien aux projets de Développement Durable - 3ème répartition.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 40 360,00 euros à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône et à l'association FARE SUD dont les projets sont joints en annexe au rapport.

217

M. Daniel CONTE / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Forum Mondial de l'Eau 2012 : subventions de fonctionnement aux associations.

A décidé :

- d'attribuer un montant global de subventions de fonctionnement de 88 000,00 euros à l'association Solidarité Eau Europe (SEE), dans le cadre du Forum Mondial de l'Eau, à savoir :
- 60.000 euros pour l'organisation des rencontres internationales Eau et Cinéma,
- 28.000 euros pour l'action « le voilier de la solidarité ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

218

M. André GUINDE

Convention portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Aéroport Marseille Provence

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, la convention d'occupation temporaire par le Département du domaine public de l'aérodrome Marseille-Provence dont le projet est annexé au rapport pour la mise à disposition de locaux de vente des billets de la navette départementale Marseille-Aéroport.

219

M. Jean-Noël GUERINI

Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB)

Acquisition immobilière destinée à la future gare routière de Marignane

Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement et 2011, une subvention de 136.050 euros, sur une dépense subventionnable de 272.100 euros HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.
- M. MAGGI ne prend pas part au vote.

220

M. André GUINDE / M. CHRISTOPHE MASSE

Plan Quinquennal d'Investissements : convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole pour la création de la ligne de BHNS Château-Gombert - Saint Jérôme.

A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements et en application de la convention cadre du 2 Avril 2009 :

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport, relative à la création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Château Gombert - Saint Jérôme et prévoyant une participation départementale plafonnée à 20.000.000 euros HT.

de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

221

M. André GUINDE / M. CHRISTOPHE MASSE

Plan Quinquennal d'Investissements : convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole pour la création de la ligne de BHNS Castellane-Luminy

A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements et en application de la convention cadre du 2 Avril 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport, relative à la création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane Luminy et prévoyant une participation départementale plafonnée à 20 757 500 euros HT.
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

M. André GUINDE / M. CHRISTOPHE MASSE

Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département pour le financement d'une étude de l'extension du réseau tramway au sud de Marseille

A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements et en application de la convention cadre du 2 Avril 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport, relative au financement d'une étude de l'extension du réseau tramway au sud de Marseille et prévoyant une participation départementale plafonnée à 100 000 euros HT.
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

223

M. Jean-Noël GUERINI

Avenants aux contrats urbains de cohésion sociale des communes de Miramas, Septèmes les Vallons et Vitrolles. Prorogation jusqu'en 2014

A décidé:

- d'acter la prorogation jusqu'en 2014 des contrats urbains de cohésion sociale des communes de Miramas, Septèmes les Vallons et Vitrolles,
- de continuer à mobiliser les services de droit commun du Département et renforcer ainsi la coopération entre services,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les trois avenants aux contrats de cohésion sociale, dont les projets sont joints en annexe aux rapports.

MM. VIGOUROUX, GACHON, ne prennent pas part au vote.

224

Mme Janine ECOCHARD

Demande de subvention de fonctionnement présentée par l'APEL de Marseille au titre de 2011 - 7e répartition

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2011 à l'association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre -APEL - Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000,00 euros .

225

M. Denis ROSSI

Animation Seniors. Exercice 2011. Subvention de Fonctionnement. 4ème Répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2011 et conformément au tableau annexé au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 74 400 euros au titre de l'animation seniors.

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

226

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement et participation à la réhabilitation de la cité «Le Charrel» à Aubagne par la S.A. d'HLM Erilia

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Erilia » une subvention de 2 013 309 euros dont 1 042 607 euros dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan quinquennal d'investissement, et 970 702 euros au titre des crédits de droit commun du Pôle Habitat destinée à accompagner une opération de réhabilitation de 992 logements locatifs sociaux situés cité « Le Charrel » à Aubagne portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 20 133 091 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe II du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

227

M. Daniel FONTAINE

Cité Capitaine à Miramas : réhabilitation et requalification des espaces extérieurs par la société Néolia

A décidé, pour la Cité Capitaine à Miramas :

- d'octroyer à la SA d'HLM Néolia les subventions suivantes :
- 82 000 euros pour la réhabilitation énergétique portant sur une dépense subventionnable plafonnée à 820 000 euros TTC;
- 92 000 euros pour la requalification des espaces extérieurs portant sur une dépense subventionnable de 307 326 euros TTC;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe IIIdu rapport ;
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les annexe IV et V.
- de proroger jusqu'au 25 novembre 2012, le délai de validité du solde de la subvention octroyée à la SA d'HLM Sud Habitat par délibération n° 109 du 25/11/2005 pour la réhabilitation de la cité du « Moulin de Béal » à Aubagne intéressant un montant de 59 735 euros.

M. Jean-Noël GUERINI

Contral local d'engagement contre la précarité énergétique

A décidé :

- de donner un accord à la participation du Conseil Général à la mise en place sur le territoire départemental, du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique aux côtés de l'Etat, de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.), des Communautés d'Agglomérations du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette, de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au travail Sud-Est (Carstat Sud-Est), de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, des Sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) de Provence et Midi-Méditerranée, d'EDF et de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 13;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ce contrat, figurant en annexe au rapport, qui ne comporte pas d'incidence financière supplémentaire.

Cette action ne comporte aucune incidence financière complémentaire.

MM. VULPIAN et FONTAINE ne prennent pas part au vote.

229

Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 564 500 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

230

M. Michel AMIEL

Soutien aux Associations Enfants - Exercice 2011- Subventions de fonctionnement et d'investissement - 5ème répartition.

A décidé

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
- 48.640 euros au titre du fonctionnement,
- 28.939 euros au titre de l'investissement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001,

d'approuver :

- la réaffectation à des travaux de construction d'un muret, de pose d'une clôture et d'un portillon, de réalisation d'une fresque et de rénovation du sol amortissant dans l'espace extérieur pour un nouveau montant de 4.217 euros de la subvention de 5.000 euros accordée par la commission permanente du 1er octobre 2010 à la Crèche Micro-Bulles,
- l'annulation du reliquat de 783 euros affecté sur l'AP 10579B, comme présenté en annexe 1 du rapport.

231

M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 4ème répartition de crédits dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 6ème répartition des crédits dans le cadre du dispositif ACSU Aménagement pour la Cohésion et la Solidarité Urbaine A décidé

- d'allouer à des associations au titre de 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant de 100 500 euros dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,
- d'allouer dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion sociale et la solidarité urbaine » des subventions d'équipement pour un montant de 29 000 euros.
- d'annuler et de désengager la subvention de 8 500 euros accordée au Conseil Départemental de l'Aide Juridique des Bouches-du-Rhône,
- d'annuler et de désengager la subvention de 30 000 euros accordée à la Régie Arlésienne de Développement Solidaire Regards,
- de désengager la subvention de 20 000 euros accordée au Comité des fêtes de l'Estaque,
- d'approuver la modification de la base subventionnable et de la subvention sollicitée par l'association Aix Multi Services pour l'acquisition de mobilier et de matériels et le désengagement d'un montant de 642 euros, conformément à l'annexe 2 du rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

M. Michel PEZET

Marseille-Provence 2013 Capitale européenne de la Culture.

Approbation de la nouvelle convention triennale pluripartite 2011-2013.

A décidé, dans le cadre de l'événement Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la nouvelle version de la convention-cadre de partenariat triennale pluripartite 2011-2013, jointe en annexe au rapport. Le rapport ne comporte pas d'incidence financière.

MM. CHARROUX, TONON, VULPIAN, SCHIAVETTI

ne prennent pas part au vote.

233

M. André GUINDE

Convention de collecte des fonds dus par les usagers des lignes de transport gérées par le département des Bouches-du-Rhône sur le site de la gare routière Marseille Saint-Charles

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Régie des Transports de Marseille, la convention de collecte des fonds issus des recettes de billetterie des lignes de transport gérées par le Département des Bouches-du-Rhône sur le site de la gare routière de Marseille Saint-Charles dont le projet est annexé au rapport. Cette convention n'a pas d'incidence financière.

234

M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes

- Plan Local d'Urbanisme de Gréasque : Mme GARCIA
- Plan Local d'Urbanisme de Roquevaire : Mme GARCIA
- Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet Ville Marseille-Septèmes : M. JIBRAYEL

Le groupe « L'avenir du 13 » s'abstient

235

Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - Avenants liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations «lieux d'accueil»

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 9.560.342,00 euros à des associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n°4 correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

236

Mme Lisette NARDUCCI

Marché public «accompagnement individualisé à l'emploi» en direction des bénéficiaires du RSA sur Aix-en-Provence et les communes avoisinantes et Vitrolles

A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation relative à l'accompagnement individualisé à l'emploi pour des bénéficiaires du RSA sur les communes d'Aix-en-Provence et les communes avoisinantes et Vitrolles pour un montant annuel, estimé à 847.000,00 euros HT soit 1.013.012,00 euros TTC, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à lots au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

237

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Fixation du tarif de la prestation Quiétude 13

A décidé de fixer le tarif facturé pour le service Quiétude 13 aux abonnés et aux communes à 13 euros TTC (par abonné et par mois).

238

M. Rébia BENARIOUA

Demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2011

A décidé d'allouer à diverses associations, au titre de l'exercice 2011, et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 63 750 euros,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 291 200 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. Rébia BENARIOUA

- 1) Soutien de la Vie Associative fonctionnement 6ème répartition 2011;
- 2) soutien de la vie associative investissement 6ème répartition 2011

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre du soutien de la vie associative pour l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 245.170 euros,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 230.643 euros,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 ;
- d'annuler les subventions de 300 euros et 500 euros accordées à l'association Action Solidarité Communication par la Commission permanente du 22 juillet 2011 pour l'organisation de 2 manifestations.

240

M. Frédéric VIGOUROUX

Demande de subventions de fonctionnement - Délégation politique de la ville- Exercice 2011

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, au titre de l'exercice 2011, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 23 000 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000□, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

241

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Châteaurenard - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

- d'allouer à la commune de Châteaurenard, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.100.000 euros sur un montant global de travaux de 2.750.000 euros HT pour la tranche 2011 du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 3.212.000 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteaurenard le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

242

M. Hervé CHERUBINI

Modalités de restitution des locaux pris à bail sis au 10 place de la Joliette à Marseille (2ème).

A décidé :

- d'accepter de renoncer au remboursement du dépôt de garantie, s'élevant à ce jour à la somme de 120 634,12 □, versé par le Département à la société GPIM, représentant en sa qualité de gérant la SCI Marseille Les Docks, en application des clauses du bail du 23 décembre 2002 portant sur les locaux sis 10, place de la Joliette à Marseille (2ème).

Ce renoncement est consenti en contrepartie de l'engagement du bailleur de ne plus rien exiger du Département au titre de la réalisation des travaux de remise en état des locaux, en vue de leur restitution au 31 décembre 2011, et de toutes indemnités éventuelles s'y rapportant (indépendamment des loyers et charges restant dus au titre du bail).

- d'autoriser la signature par le Président du Conseil Général, le cas échéant, de tout acte ultérieur se rapportant à ce dispositif, y compris d'un protocole transactionnel.

La transformation du dépôt de garantie en indemnité forfaitaire conduit à l'inscription au budget départemental 2011 du même montant en recette et en dépense.

243

M. René OLMETA / M. FREDERIC VIGOUROUX

Demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, au titre de l'exercice 2011, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 000 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 11/167 DU 13 DÉCEMBRE 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME DANIÈLE PERROT, DIRECTRICE ENFANCE-FAMILLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Le Président du Conseil Général Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n°11.161 du 20 octobre 2011 donnant délégation de signature à madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille – Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la note en date du 3 novembre 2011, affectant madame Laurence GARCIA, attaché territorial, à la Direction générale adjointe de la solidarité – Direction Enfance-Famille, à compter du 26 octobre 2011, en qualité d'inspecteur enfance-famille;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

- 1 COURRIER AUX ÉLUS
- a Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b Instructions d'un dossier de subvention.
- 2 COURRIER AUX REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT
- a Relations courantes avec les Services de l'État,
- b- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c Courriers techniques.
- 3 COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GÉNÉRAL
- a Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b Courriers techniques,
- c Notifications d'arrêtés ou de décisions.
- 4 COURRIER AUX PARTICULIERS
- a Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b Courriers techniques,
- c Notification d'arrêtés ou de décisions.
- 5 MARCHES CONVENTIONS CONTRATS COMMANDES
- a Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

- b -Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

6 - COMPTABILITÉ

- a Certification du service fait,
- b Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c Certificats administratifs,
- d Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – RESPONSABILITÉ CIVILE

a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c Avis sur les départs en formation,
- d Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e Etats des frais de déplacement,
- f Régime indemnitaire :
- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes,
- g Avis sur les conventions de stage,
- h Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- i Mémoires des vacataires,
- j Avis sur les formations des assistants familiaux,
- k Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,
- I Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 - ARRÊTÉS ET DÉCISIONS CRÉATEURS DE DROITS

- 9 a Copies conformes,
- 9 b Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,
- 9 c Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- 9 d Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 411 du Code Civil,
- 9 e Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat,
- 9 f Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- 9 g- Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

10 - SÛRETÉ - SÉCURITÉ

- a Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie FOULON, Directrice Adjointe Enfance-Famille, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle PERROT et de Madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Établissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c.
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et g.

Monsieur François JEANBLANC, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références : - 2 a, b et c, - 3 a, b et c, - 4 a, b et c, - 6 c, - 8 b, c, e et g, - 9 a.
Madame Agnès SIMON, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références : - 2 a, b et c, - 3 a, b et c, - 4 a, b et c, - 5 c, - 6 c, - 8 b, c, e, g, i, j et k, - 9 a, b, c, d, e et f.
Madame Elisabeth CARACATSANIS, adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références : 8 b, c, e, j, k
Madame Marie-Thérèse MARTINI-MALGORN, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références : - 2 a, b et c, - 3 a, b, et c - 4 a, b et c, - 5 c, - 6 c, - 8 b, c, e, g et i, - 9 a, c, e, f et g.
Madame Laurence ROUSSET, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références : - 2 a, b et c, - 3 a, b et c, - 4 a, b et c, - 5 b et c - 6 a, b, c et d, - 8 b, c, e et g, - 9 a et d.
Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de service des Prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références : - 2 a, b et c, - 3 a, b et c, - 4 a, b et c, - 6 a, b, c et d, - 7 a, - 8 b, c, e et g, - 9 c et f.
Madame Sylvie FUSIER, Chef de service des Procédures urgence enfance à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références : - 2 a, b et c, - 3 a, b et c, - 4 a, b et c, - 5 c, - 6 c, - 8 b, c, e, g et i,

- 9 a, c, d e, f et g.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT, de Madame FOULON et de Madame Sylvie FUSIER, délégation de signature est donnée à :

Madame Hélène BONNET, adjointe au chef de service des Procédures urgence enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c.
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, d e, f et g.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT et de Madame FOULON, délégation de signature est donnée à :

Madame Mireille ROBERT, coordonnateur des inspecteurs enfance-famille

Madame Katia BARBADO, inspectrice enfance-famille

Madame Nadia BENHARKATE, inspectrice enfance-famille

Madame Marie-Laure BRASSE, inspectrice enfance-famille

Madame Anne-Marie DIALLO, inspectrice enfance-famille

Madame Laurence ELLENA, inspectrice enfance-famille

Madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille

Madame Emmanuelle GALLO, inspectrice enfance-famille

Monsieur Renaud GARCIN, inspecteur enfance-famille

Monsieur Cyril JUGLARET, inspecteur enfance-famille

Madame Martine BAVIOUL, inspectrice enfance-famille

Madame Nicole LERGLANTIER, inspectrice enfance-famille

Madame Laurence ROSMARINO, inspectrice enfance-famille

Madame Muriel VO-VAN, inspectrice enfance-famille

Madame Colette MARTELLA, inspectrice enfance-famille

Madame Marie FABRE, inspectrice enfance-famille

Madame Isabelle TEMIN, inspectrice enfance-famille

Madame Laurence GARCIA, inspectrice enfance-famille

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c

3 a, b, et c

4 a, b et c,

6 a (pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et états de frais de déplacement et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale) et 6 c,

8 b,

9 a, c, d, e, f et g.

Article 5 : Mesdames Katia BARBADO, Nadia BENHARKATE, Hélène BONNET, Marie-Laure BRASSE, Anne-Marie DIALLO, Valérie FABRE, Marie FABRE, Laurence ELLENA, Sylvie FUSIER, Emmanuelle GALLO, Martine BAVIOUL, Nicole LERGLANTIER, Colette MARTELLA, Mireille ROBERT, Laurence ROSMARINO, Isabelle TEMIN, Laurence GARCIA et Muriel VO-VAN et messieurs Cyril JU-GLARET et Renaud GARCIN sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Danièle PERROT et de madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

Madame Jeannine NACHIAN, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,

Monsieur Philippe ROUE, responsable social, de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,

Madame Solange MAZEL, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres,

Madame Mireille HOURS, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références :

3 a, b et c

4 a, b, et c

8 b, c et e

9 c et f.

Article 7: MARCHÉS PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Laurence ROUSSET, chef du service de gestion administrative et financière,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes.

Article 8 : L'arrêté n°11.161 du 20 octobre 2011 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 décembre 2011

Le Président du Conseil Général Jean-Noël GUERINI

DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX

Service des marchés

DÉCISIONS N° 11/81 - N°11/82 ET N°11/83 DU 14 DÉCEMBRE 2011 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AUX LOTS N°1 - N°2 ET N°3 POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE MATÉRIELS ET ENGINS AGRICOLES DESTINÉS À L'ENTRETIEN DES SITES EXTÉRIEURS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

VU délibération n°45 du 28 janvier 2011, concernant le lancement d'une procédure sur appel d'offres ouvert, à lots, pour l'acquisition et la livraison de matériels et engins agricoles pour l'entretien des sites extérieurs du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'allotissement suivant l'article 10 du CMP, prévu par le marché dans les conditions ci-après :

Lot 1 : Achat et livraison de divers matériels agricoles

Lot 2 : Achat et livraison de divers matériels de levage

Lot 3 : Achat et livraison d'outillage et divers matériels

Lot 4 : Achat et livraison de nacelles élévatrices

Lot 5 : Achat et livraison d'une cuve gasoil

VU les avis d'appel public à la concurrence envoyés à la publication le 6 avril 2011 ;

VU l'article 59-IV du code des marchés publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

Article 1er : Une procédure sur appel d'offres ouvert a été lancée pour l'acquisition et la livraison de matériels et engins agricoles pour l'entretien des sites extérieurs du département des Bouches-du-Rhône. Lors de l'analyse des offres, il a été constaté que des modifications substantielles devaient être apportées au cahier des charges pour le lot n°1 « Achat et livraison de divers matériels agricoles ».

Article 2 : La procédure d'appel d'offres relative au lot n°1 « Achat et livraison de divers matériels agricoles » est déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation l'élu délégué aux marchés publics et aux délégations de service public (ayant reçu délégation de signature par arrêté du 15 avril 2011) André GUINDE

DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTERET GÉNÉRAL DU LOT N°2 : ACHAT ET LIVRAISON DE DIVERS MATÉRIELS DE LEVAGE

DES MARCHÉS PUBLICS POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE MATÉRIELS ET ENGINS AGRICOLES POUR L'ENTRETIEN DES SITES EXTÉRIEURS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU délibération n°45 du 28 janvier 2011, concernant le lancement d'une procédure sur appel d'offres ouvert, à lots, pour l'acquisition et la livraison de matériels et engins agricoles pour l'entretien des sites extérieurs du département des Bouches-du-Rhône;

VU l'allotissement suivant l'article 10 du CMP, prévu par le marché dans les conditions ci-après :

- Lot 1 : Achat et livraison de divers matériels agricoles
- Lot 2 : Achat et livraison de divers matériels de levage
- Lot 3 : Achat et livraison d'outillage et divers matériels
- Lot 4 : Achat et livraison de nacelles élévatrices
- Lot 5: Achat et livraison d'une cuve gasoil

VU les avis d'appel public à la concurrence envoyés à la publication le 6 avril 2011 ;

VU l'article 59-IV du code des marchés publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

Article 1er : Une procédure sur appel d'offres ouvert a été lancée pour l'acquisition et la livraison de matériels et engins agricoles pour l'entretien des sites extérieurs du département des Bouches-du-Rhône. Lors de l'analyse des offres, il a été constaté que des modifications substantielles devaient être apportées au cahier des charges pour le lot n°2 « Achat et livraison de divers matériels de levage ».

Article 2 : La procédure d'appel d'offres relative au lot n°2 « Achat et livraison de divers matériels de levage » est déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation l'élu délégué aux marchés publics et aux délégations de service public (ayant reçu délégation de signature par arrêté du 15 avril 2011)

André GUINDE

DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU LOT N°4 : ACHAT ET LIVRAISON DE NACELLES ÉLÉVATRICES

DES MARCHES PUBLICS POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE MATÉRIELS ET ENGINS AGRICOLES POUR L'ENTRETIEN DES SITES EXTÉRIEURS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

VU délibération n°45 du 28 janvier 2011, concernant le lancement d'une procédure sur appel d'offres ouvert, à lots, pour l'acquisition et la livraison de matériels et engins agricoles pour l'entretien des sites extérieurs du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'allotissement suivant l'article 10 du CMP, prévu par le marché dans les conditions ci-après :

- Lot 1 : Achat et livraison de divers matériels agricoles
- Lot 2 : Achat et livraison de divers matériels de levage
- Lot 3 : Achat et livraison d'outillage et divers matériels
- Lot 4 : Achat et livraison de nacelles élévatrices
- Lot 5 : Achat et livraison d'une cuve gasoil

VU les avis d'appel public à la concurrence envoyés à la publication le 6 avril 2011 ;

VU l'article 59-IV du code des marchés publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

Article 1er : Une procédure sur appel d'offres ouvert a été lancée pour l'acquisition et la livraison de matériels et engins agricoles pour l'entretien des sites extérieurs du département des Bouches-du-Rhône. Lors de l'analyse des offres, il a été constaté que des modifications substantielles devaient être apportées au cahier des charges pour le lot n°4 « Achat et livraison de nacelles élévatrices ».

Article 2 : La procédure d'appel d'offres relative au lot n°4 « Achat et livraison de nacelles élévatrices » est déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2011.

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation l'élu délégué aux marchés publics et aux délégations de service public (ayant reçu délégation de signature par arrêté du 15 avril 2011)

André GUINDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service accueil par des particuliers

ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE ET DU 13 DÉCEMBRE 2011 RELATIFS À CINQ ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES.

Portant renouvellement de l'agrément Au titre de l'accueil familial de

Madame JURISIC Marie-Josée Les Portes de Cuges 13 780 CUGES LES PINS

<u>ARRÊTÉ</u>

Le Président du Conseil Général Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

17 novembre 2004 : arrêté portant agrément en qualité d'accueillant familial, pour héberger, à son domicile, une personne âgée ou handicapée adulte,

16 octobre 2006 : arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial pour héberger une personne âgée ou handicapée adulte,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame JURISIC, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personne handicapées en date du 5 septembre 2011 :

réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 13 septembre 2011, AR n°2C 038 328 30623, pour pièces manquantes,

réputé complet en date du 6 octobre 2011, AR n2C 038 328 30760,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRÊTÉ

Article1 : La demande de renouvellement d'agrément de Madame JURISIC est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

- Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 Personne âgée ou handicapée adulte.
- Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 16 octobre 2011, soit jusqu'au 15 octobre 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame JURISIC, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 30 novembre 2011.

Le Directeur Général des Services, Monique AGIER

<u>ARRÊTÉ</u>

Portant renouvellement de l'agrément Au titre de l'accueil familial de

> Madame VILLE Sylvie 52, rue de la Lavande 13 340 ROGNAC

Le Président du Conseil Général Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

27 décembre 2006 : arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale de Madame VILLE Sylvie pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée adulte,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Mme VILLE Sylvie, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personne handicapées en date du 1er août 2011 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier en date du 5 août 2011 AR n°2C 038 328 33310,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRÊTÉ

Article1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme VILLE Sylvie est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

- Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 Personne âgée ou handicapée adulte.
- Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 27 décembre 2011 soit jusqu'au 26 décembre 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme VILLE Sylvie, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

- Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.
- Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.
- Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 13 décembre 2011.

Le Directeur Général des Services, Monique AGIER

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément Au titre de l'accueil familial de

Madame GARILHE Monique 9, Traverse des Jardins – Quartier de Bazardes 13 660 ORGON

Le Président du Conseil Général Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 28 février 2001 : arrêté autorisant Mme GARILHE à accueillir à son domicile une personne âgée ou handicapée adulte.
- 12 février 2003 : arrêté portant extension de la capacité d'accueil de Mme GARILHE à 2 personnes âgées ou handicapées adultes.
- 4 novembre 2003 : arrêté de rejet d'extension à 3 pensionnaires.
- 6 décembre 2004 : arrêté portant renouvellement d'agrément avec maintien de la capacité à 2 pensionnaires.
- 31 janvier 2006 : arrêté portant renouvellement d'agrément avec maintien de la capacité à 2 pensionnaires.
- 6 décembre 2006 : arrêté portant accord d'extension de l'agrément au titre de l'accueil de Madame GARILHE pour une capacité de 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Mme GARILHE Monique, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personne handicapées en date du 28 juillet 2011 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier en date du 4 août 2011, AR n° 2C 038 328 33303.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

<u>ARRÊTÉ</u>

Article1 : La demande de renouvellement d'agrément de Madame GARILHE Monique est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

- Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 Personnes âgées ou handicapées adultes.
- Article 3: Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 6 décembre 2011, soit jusqu'au 5 décembre 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme GARILHE Monique, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

- Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.
- Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.
- Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 13 décembre 2011.

Le Directeur Général des Services, Monique AGIER

<u>ARRÊ</u>TÉ

Portant renouvellement de l'agrément Au titre de l'accueil familial de

Madame BOUVILLE Virginie
Domaine Sainte-Marie
Chemin du Péricard
13 920 SAINT-MITRE LES REMPARTS

Le Président du Conseil Général Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

6 décembre 2006 : arrêté portant agrément en qualité d'accueillant familial de Mme BOUVILLE pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée adulte,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme BOUVILLE Virginie, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personne handicapées en date du 20 septembre 2011,

réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 21 septembre 2011, AR n°2C 038 328 30685, pour pièces manquantes,

réputé complet en date du 5 octobre 2011,AR n° 2C 038 328 30779,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRÊTÉ

Article1: La demande de renouvellement d'agrément de Mme BOUVILLE VIrginie est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

- Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 Personne âgée ou handicapée adulte.
- Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 6 décembre 2011, soit jusqu'au 5 décembre 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme BOUVILLE Virginie, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

- Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.
- Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 13 décembre 2011

Le Directeur Général des Services, Monique AGIER

<u>ARRÊTÉ</u>

Portant renouvellement de l'agrément Au titre de l'accueil familial de

Madame GOYER Martine 1045, Chemin de Croix de Cazeneuve 13 200 ARLES

Le Président du Conseil Général Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

27 novembre 1994 : arrêté d'agrément autorisant Mme HAMON née GOYER à héberger à son domicile 3 pensionnaires,

24 octobre 1996 : arrêté de renouvellement d'agrément pour 3 pensionnaires,

10 octobre 1997 : arrêté de renouvellement d'agrément pour une capacité de 3 pensionnaires,

28 novembre 1998 : arrêté de renouvellement d'agrément pour une capacité de 3 pensionnaires,

16 juin 2000 : arrêté de renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,

2 juillet 2002 : arrêté portant renouvellement et modification du patronyme de l'intéressée qui reprend son nom de jeune fille,

6 décembre 2004 : arrêté portant renouvellement d'agrément pour une capacité de 3 pensionnaires,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame GOYER Martine, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personne handicapées en date du 30 septembre 2011 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier en date du 6 octobre 2011, AR n°2C 038 328 30753,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

<u>ARRÊTÉ</u>

Article1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme GOYER Martine est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3: Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 17 novembre 2011, soit jusqu'au 16 novembre 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme GOYER Martine, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 13 décembre 2011

Le Directeur Général des Services, Monique AGIER

Service programmation, tarification et contrôle des établissement pour personnes âgées

ARRÊTÉ CONJOINT DU 22 NOVEMBRE 2011 AUTORISANT LE TRANSFERT SUR UN AUTRE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES «LA GAULOISE» À MARSEILLE

ARRÊTÉ

Autorisant le transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Gauloise » finess et n° 13 078 447 3 sollicitée par la SARL RESIDENCE LA GAULOISE – finess ej n° 13 000 177 9 – sise 13010 Marseille.

Le Président du Conseil Général Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la demande présentée par la SARL RESIDENCE LA GAULOISE finess ej n° 13 000 177 9 – sise 13010 Marseille filiale du GROUPE NOBLE AGE, représentée par Monsieur Willy SIRET Directeur général délégué aux opérations, pour l'extension de trente-sept lits et dix places d'accueil de jour et le transfert sur un autre site géographique de l'EHPAD « La Gauloise » finess et n° 13 078 447 3 sis 13010 Marseille ;

VU la convention tripartite et pluriannuelle fixant les conditions d'accueil en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes signée le 1er octobre 2007 par le représentant de l'établissement et les autorités de tutelle ;

VU l'avis émis par la section spécialisée « Personnes âgées » du CROSMS du 5 février 2010 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a accepté de réviser son projet pour avoir une extension de vingt-sept lits soit un total de quatre-vingts lits pour l'EHPAD ce qui correspond aux besoins de ce secteur social et médico-social ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle implantation est située à environ 400 mètres de l'actuelle résidence et n'engendrera pas de moyens supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-II du code de l'action sociale et des familles attribué au département des Bouches-du-Rhône ne permet pas de financer l'extension de vingt-sept lits au titre de l'année en cours :

SUR proposition de monsieur le Délégué territorial des Bouches-du-Rhône et de madame la Directrice générale des services du département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à la SARL RESIDENCE LA GAULOISE (finess ej n° 13 000 177 9) sise 166, rue François Mauriac – 13010 Marseille filiale du GROUPE NOBLE AGE, représentée par monsieur Willy SIRET Directeur général délégué aux opérations, pour le transfert sur un autre site de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Gauloise» finess et n° 13 078 447 3.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD La Gauloise – finess et n° 13 078 447 3 – désormais implanté au 90 rue François Mauriac – 13010 Marseille reste fixée à cinquante-trois lits non habilités au titre de l'aide sociale, sans modification des codes de nomenclatures du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification, sa mise en œuvre est subordonnée au résultat d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats des évaluations prévues à l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 :Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Délégué territorial des Bouches-du-Rhône et la Directrice générale des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2011.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes-Côte d'Azur Dominique DEROUBAIX Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉS DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE «HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE» DE CINQ ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIALE, HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Maison de retraite «Enclos Saint Léon» 222 Avenue Roger Donnadieu 13300 Salon de Provence

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite «Enclos Saint Léon» 13300 Salon de Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,86 euros	15,96 euros	71,82 euros
Gir 3 et 4	55,86 euros	10,13 euros	63,99 euros
Gir 5 et 6	55,86 euros	4,30 euros	60,16 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,16 euros.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,58 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 euros pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résidant) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2011.

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence «La Bastide des Oliviers» 82 avenue de Marseille - Le Roucas Lieu dit «La Perdrière» 13127 Vitrolles

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Résidence «La Bastide des Oliviers» 13127 Vitrolles, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,39 euros	14,88 euros	69,27 euros
Gir 3 et 4	54,39 euros	9,44 euros	63,83 euros
Gir 5 et 6	54,39 euros	4,01 euros	58,40 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58.40 euros.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,93 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 euros pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résidant) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2011.

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence ORPEA-La Renaissance 17 Boulevard Pèbre 13008 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 17 février 2009,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence ORPEA-La Renaissance 13008 Marseille , sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 euros	14,75 euros	71,70 euros
Gir 3 et 4	56,95 euros	9,37 euros	66,32 euros
Gir 5 et 6	56,95 euros	3,97 euros	60,92 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60.92 euros

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2011.

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD La Bretagne Chemin du Pin Vert 13400 Aubagne

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

<u>ARRÊTÉ</u>

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Bretagne - 13400 Aubagne, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,51 euros	15,24 euros	69,75 euros
Gir 3 et 4	54,51 euros	9,67 euros	64,18 euros
Gir 5 et 6	54,51 euros	4,10 euros	58,61 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58.61 euros.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 67,00 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2011.

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Résidence La Rimandière 10 rue Alphonse Daudet 13310 Saint Martin de Crau

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence La Rimandière - 13310 Saint Martin de Crau, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 euros	15,51 euros	72,46 euros
Gir 3 et 4	56,95 euros	9,84 euros	66,79 euros
Gir 5 et 6	56,95 euros	4,17 euros	61,12 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,12 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012,

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2011.

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 5 DÉCEMBRE 2011 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE «DÉPENDANCE» APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT RÉSIDENCE ORPEA «SAINT LUC» À MARSEILLE

Résidence ORPEA «Saint-Luc» 47 Avenue des Trois Lucs 13012 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

<u>ARRÊTÉ</u>

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à la Résidence ORPEA «Saint-Luc» 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 15.46 euros Gir 3 et 4 : 9.61 euros Gir 5 et 6 : 4.08 euros Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2011.

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 PORTANT ADDITIF À L'ARRÊTÉ DE CRÉATION DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION «APAD».

ARRÊTÉ

portant additif à
l'arrêté d'autorisation de création du
service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées
de la zone géographique :
Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et La Penne-sur-Huveaune,
géré par :
l'Association « APAD »

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1er Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale, Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et plus particulièrement les articles L.313-1-1, L313-9, D312-6,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'agrément qualité délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 11/10/2007 sous le n° 2007284-7,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, n° 149/C/2006-CG13 du 30/11/2006 délivré à l'Association « APAD », siège social : 4 rue Gimon – 13011 Marseille, représentée par son Président,

Monsieur Henri Chiaroni, autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement d'une capacité de 50 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou handicapées sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et La Penne-sur-Huveaune,

VU le Compte-rendu de la visite effectuée le 23 juin 2010 recensant les dysfonctionnements relevés par les agents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dûment habilités à réaliser des contrôles par arrêté du 05 juin 2008,

VU le courrier d'injonction adressé à l'association APAD et lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour respecter l'habilitation sous peine d'ouverture d'une procédure de retrait d'habilitation à l'aide sociale, transmis avec le compte-rendu de la visite visée supra, reçu en RAR par l'association le 06 août 2010,

VU le courrier de réponse du Président de l'Association APAD reçu le 29 novembre 2010,

CONSIDÉRANT que l'association n'a pas remédié, dans le délai imparti, à l'ensemble des dysfonctionnements constatés, notamment par rapport au fonctionnement associatif, au fonctionnement du SAAD, au respect des droits des personnes aidées et à la vulnérabilité du public desservi (dispositions de la loi du 2 janvier 2002),

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation de création d'un service d'aide à domicile mentionnée dans l'arrêté n° 149/C/2006-CG13 du 30 novembre 2006 délivrée à l'Association « APAD », ne vaut plus habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1er décembre 2011.

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 7 DÉCEMBRE 2011 FIXANT LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION «ADMR DES BOUCHES-DU-RHÔNE» À SAINT RÉMY-DE-PROVENCE.

fixant le tarif applicable pour l'année 2011
au
service d'aide à domicile
pour personnes âgées
du Réseau et de la Fédération « ADMR des Bouches-du-Rhône »
Mas Maryvonne CHAPUS
389 Route de Maillane – BP 32
13532 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation de création du service du 31 mars 2009, n° 3/C/2009-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par la Fédération « ADMR des Bouches-du-Rhône » est fixé pour l'exercice 2011, à compter du 1er janvier 2011, à 19,28 euros pour les personnes âgées.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	19,28 euros	22,89 euros
Remboursement aide sociale	18,28 euros	21,64 euros
Participation de l'usager	1,00 euros	1,25 euros

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2011.

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion financière

DÉCISION D'ATTRIBUTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 11/80 DU 30 NOVEMBRE 2011 DÉSIGNANT L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR LA RD N°9 - AMÉNAGEMENT DE LA GLACIÈRE.

le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 74 II du code des marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du 14 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE, Vice Président du Conseil Général des Bouches-du Rhône,

VU la délibération n° 95 du 26 mars 2010 autorisant le lancement de l'opération concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la RD9 - Aménagement de la glacière, réalisation des missions AVP- PRO -ACT et missions complémentaires d'étude préliminaire ouvrage d'art MC18 et contrôle des études d'exécution MC17,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis par le Pouvoir Adjudicateur du 16 août 2011 relatif à cette opération,

VU le rapport d'analyse des offres présenté à la CAOA réunie en jury le 30 novembre 2011,

Décide de déclarer :

- irrecevable la candidature suivante : EGIS France
- recevables les autres candidatures

Vu le procès-verbal de la CAOA réunie en jury du 30 novembre 2011 émettant un avis favorable à l'attribution du marché à : INTER-VIA ETUDES

dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 52 870,00 euros HT

Décide de désigner comme attributaire du marché : INTERVIA ETUDES

Fait à Marseille, le 30 novembre 2011.

Le Pouvoir Adjudicateur André GUINDE